

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 8 AVRIL 2010 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents :

M. LIEVRE, MME RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER (excepté pour les points n°4-6-8-9-10-11-12-13-14), M. BES, MME DAËL, MME TILLY, MME GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE , M. BLANDEAU (pour le vote du point n°1), MME BROSSOLLET, MME MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, MME PRADET, MME LE VAVASSEUR, MME GAVOIS, MME MESADIEU, MME DUCHASSAING-HECKEL, MME DESNEE, M. RIVIER, M. LEVAIN, MME GRIVEAU, MME FLORENT, MME QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés :

Mme PROUTEAU (pouvoir à MME RE), M. DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. LABILLE), M. BESANÇON (pouvoir à M. RIVIER)

M. BLANDEAU donne pouvoir à MME BROSSOLLET et quitte la séance après le vote du point n°1.

M. PAILLER, momentanément absent de la séance, donne pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE (pour les points n°4-6-8-9-10-11-12-13-14).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h30 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 18 décembre 2009 et du 17 février 2010, M. LE MAIRE demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent faire des observations.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 18 décembre 2009 et du 17 février 2010 sont approuvés à l'unanimité (votes n°1 et n°2).

Avant de passer la parole à MME RE, maire adjoint aux Finances, M. LE MAIRE fait quelques observations préalables sur le budget primitif 2010. Il remercie tout d'abord Mme la maire-adjointe aux finances et M. le conseiller municipal délégué au budget d'avoir travaillé sur celui-ci au cours des derniers mois, puis la Directrice générale des services et la Directrice générale adjointe chargée des finances, qui, avec les services des finances et l'ensemble des services de la Ville, ont travaillé d'arrache-pied pour mettre au point ce budget, qui est un bon budget.

Le budget est l'acte politique majeur de la gestion municipale et il traduit évidemment une volonté politique. C'est un budget qui correspond aux enjeux auxquels est confronté Chaville. Il s'agit de mener de front l'aménagement de la Ville avec, en particulier, la ZAC du Centre-Ville, la modernisation de la ville et de ses services et, évidemment, son redressement financier. Les outils sont connus et ils s'inscrivent très clairement dans ce budget :

- la maîtrise des dépenses – tous les chapitres des dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution d'une année sur l'autre, d'un budget à l'autre ;
- la cession d'actifs immobiliers – grâce à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Centre-Ville, la Ville bénéficiera dès cette année de 3,8 M€ de recettes provenant de l'aménageur. M. LE MAIRE indique qu'il y sera revenu au cours de ce Conseil à l'occasion de la délibération sur le traité de concession tripartite qui lie le concédant, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération, la Ville et la société publique locale d'aménagement qui est l'aménageur ;
- les transferts d'activités vers la Communauté d'agglomération. L'année 2010 a été marquée par le transfert du service des espaces verts, celui du stationnement et également celui de certaines charges comme, par exemple, la base nautique de l'Île de Monsieur – sans effet, concernant celle-ci, dans les attributions de compensation.

Cette politique se traduit par l'absence de recours à un endettement massif qui aurait plongé la Ville dans une situation durable de taux de fiscalité élevés. Certes, au cours de l'exercice, il pourrait y avoir de bonnes surprises, mais beaucoup d'incertitudes demeurent. Ces dernières ont d'ailleurs été évoquées, la veille, lors de la séance du Conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, à propos de l'adoption de son budget :

- les conséquences de la transformation de la taxe professionnelle en cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation sur le foncier pour les entreprises sont, évidemment, encore un peu incertaines. Ce n'est probablement qu'en fin d'année que seront connues les conditions inévitables de la péréquation qui pourrait peser sur la Communauté d'agglomération. Il est certain que de ce point de vue, la Municipalité a eu raison d'agir rapidement pour que, avant le 31 décembre 2009 – c'est-à-dire avant la création de Grand Paris Seine Ouest et avant la suppression de la taxe professionnelle, ou du moins de sa transformation – la ZAC du Centre-Ville soit transférée à la Communauté d'agglomération ;
- des incertitudes pèsent également sur la dotation globale de fonctionnement. Celle-ci est en légère baisse cette année, mais il est à craindre que dans la politique de réduction des déficits publics suivie, à juste titre, par le Gouvernement, cette dotation globale de fonctionnement n'évolue pas à la hausse dans les années à venir ;
- l'incertitude concerne également les droits de mutation. Même si, aujourd'hui, la situation peut paraître meilleure qu'elle ne pouvait l'être l'année dernière à la même date, il n'empêche que la situation de crise ne peut pas laisser présager de façon certaine une évolution positive dans ce domaine ;
- enfin, des incertitudes existent pour d'autres recettes comme, par exemple, la taxe sur l'électricité, qui peut faire l'objet d'une remise en cause dans les mois ou dans les années à venir.

Le débat d'orientation budgétaire, qui s'est déroulé lors du Conseil municipal du 17 février 2010, a été l'occasion de faire le point sur la situation financière de la Ville, d'évoquer les grands choix d'investissement sur lesquels le Conseil municipal va revenir. Il aura d'ailleurs l'occasion, lors du débat sur le compte administratif, en juin prochain, de revenir très précisément sur la situation financière de la Ville, puisqu'il aura alors le résultat réel de la gestion 2009.

A la question de savoir si le budget 2010 est un budget de crise dans la situation actuelle, M. LE MAIRE répond à la fois par l'affirmative et la négative.

Certes, il existe un contexte de crise mondiale : personne ne peut le nier, ni affirmer que cette crise se terminera en 2010, notamment au regard de la situation actuelle de certains pays, comme la Grèce. La croissance restera faible pendant plusieurs années. Les prévisions du Gouvernement tablent sur une croissance qui serait au maximum de 1,8%, mais elle ne serait que de 1,2% selon les prévisions de la Commission de Bruxelles. La vérité est peut-être entre les deux, mais quoi qu'il en soit, le contexte reste celui d'une croissance faible. Ceci conduit la Municipalité à être très prudente, en particulier en ce qui concerne l'évolution des charges de fonctionnement de la Commune. Dans l'immédiat, la crise a eu des conséquences sur le marché de l'immobilier, donc sur l'évolution des droits de mutation, qui constituent pour les communes une source de recettes non négligeable. En 2007, ces recettes de droits de mutation étaient à peu près de 1,6 M€ (en 2009, elles étaient de 550 000 €). Par rapport à 2007, il est d'ailleurs significatif de constater que la Ville a perdu 1,2 M€ de recettes, à part égale entre les droits de mutation et le fonds de péréquation de la taxe professionnelle, dont l'avenir est également incertain – du moins dans les recettes, puisque le fonds de péréquation de la taxe professionnelle est amené à disparaître en 2011. Il faut donc évidemment s'adapter à cette situation.

Néanmoins, M. LE MAIRE ne considère pas pour autant que le budget 2010 soit un budget de crise au sens strict du terme. Il le qualifierait plutôt – comme il l'a évoqué dans un récent numéro de *Chaville Magazine* – de budget de réponse à la crise. Dans une certaine mesure, il est d'ailleurs l'illustration d'un plan de relance à l'échelle de Chaville, car ce qui caractérise avant tout ce budget, c'est qu'il permet à la Ville de réaliser un très gros effort d'équipement sans augmentation des charges de fonctionnement. Il ne faut pas se laisser paralyser par la crise : se contenter de réagir à court terme, c'est s'empêcher de préparer l'avenir. En établissant ce budget, la Municipalité s'inscrit dans une programmation prévisionnelle des investissements qu'elle a réalisée, ce qui lui permet d'avoir une visibilité pour plusieurs années. M. LE MAIRE estime que la situation financière de la Commune sera totalement rétablie au terme du mandat. L'endettement de la Ville sera contenu : il sera moindre en 2014 qu'en 2008, tandis que la Ville sera modernisée et bénéficiera de nouveaux équipements.

Comment s'exprime cet effort d'équipement dans le budget 2010 ? Le budget de fonctionnement de 2010 est de 25 M€ et le budget d'investissement réel de plus de 20 M€, c'est-à-dire que l'investissement représente environ 45% du budget global. Ceci place Chaville parmi les communes des Hauts-de-Seine qui font le plus gros effort d'équipement. Cette année, les efforts se portent principalement sur l'achèvement de la construction du nouveau groupe scolaire, qui représente à lui seul 12,4 M€. Toutefois, il faut souligner qu'en 2010 – comme les années suivantes – tous les bâtiments publics, et en particulier les écoles primaires, bénéficieront d'une réhabilitation et d'une modernisation. L'enfouissement des réseaux se poursuivra, le cinéma numérique sera installé à l'Atrium, la programmation et la maîtrise d'œuvre du nouveau bâtiment de la MJC seront engagés, etc. : cela démontre à quel point l'effort d'équipement de la Commune est particulièrement intense.

Cet effort, comment est-il financé ? L'un des problèmes auxquels la Municipalité était confrontée depuis avril 2008 était, bien évidemment, le financement du nouveau groupe scolaire. Sa réalisation, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, permet de réaliser rapidement des cessions de foncier dans ce secteur. D'une façon générale, l'effort d'équipement pour 2010 bénéficie d'un éventail de plusieurs types de recettes :

- grâce aux dispositions du plan de relance du Gouvernement, la Ville percevra le remboursement de la TVA par l'Etat, un an après les dépenses réalisées. En 2010, cela correspondra à près de 1 M€ ;
- les cessions d'actifs fonciers représenteront cette année 4,4 M€, dont 3,8 M€ provenant du règlement par la Communauté d'agglomération des actifs fonciers immobilisés dans le centre-ville ;
- la taxe de dépassement de plafond légal de densité rapportera près de 800 000 € ;
- la Ville bénéficiera, par ailleurs, d'un peu plus de 2,2 M€ d'excédents capitalisés, qui avaient été provisionnés pour moitié dans le budget 2009 et qui proviennent, pour le reste, d'économies réalisées dans la gestion des services. En 2010, l'autofinancement sera de 1 352 000 €, dont 750 000 € de dotations aux amortissements : la capacité d'autofinancement de la Ville a donc été rétablie, alors qu'elle pouvait être négative, comme c'était le cas en 2008 ;
- environ 2,5 M€ seront perçus grâce à un emprunt à long terme.

Par la ventilation et la diversification des recettes, la Commune parvient donc à s'équiper de façon importante sans pour autant alourdir sa dette à long terme. Un prêt-relais sur trois ans permettra d'équilibrer la section d'investissement. Ce prêt-relais sera remboursé dans le même délai par le produit du transfert du foncier du centre-ville à la Communauté d'agglomération, qui rapportera à la Ville environ 4 M€ par an jusqu'en 2013. Non seulement il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe à Chaville en 2010, mais il est désormais possible de prévoir une baisse significative de ceux-ci dans un délai de deux ans. C'est d'autant plus intéressant que beaucoup de collectivités sont amenées à augmenter encore leurs impôts cette année. C'est le cas de certaines villes voisines, par exemple de la Ville de Paris, qui augmente ses impôts de 8 % cette année après les avoir augmentés de 9 %, ou même de 50 %, pour le foncier bâti, l'année dernière.

M. LE MAIRE rappelle que fin 2008, après l'acquisition de la maison Prudhomme sur le Pavé des Gardes, le fonds de roulement de la Commune – évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire – était négatif de près de 1 M€. A cette date, la trésorerie dont disposait la Ville couvrait à peine 4 jours de ses dépenses de fonctionnement. Le besoin en fonds de roulement était de près de 1,2 M€ et la capacité d'autofinancement de la Commune se trouvait réduite à néant. Devant cette situation, emprunter à tout va aurait constitué une dangereuse facilité conduisant à connaître pour de longues années – et non pas de façon transitoire – des taux de fiscalité élevés. L'adage bien connu, selon lequel les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain, aurait alors pu se vérifier.

Grâce à l'effort de redressement accompli en 2009, il est désormais possible de regarder l'avenir de la Ville avec confiance. Cet effort a été accompli par tous, et en premier lieu par les Chavillois, évidemment, avec un alourdissement temporaire de la pression fiscale. Cet alourdissement est, certes, intervenu dans des conditions de crise, mais, heureusement, à un moment où l'Etat, de son côté, faisait en sorte de réduire la pression des impôts nationaux : beaucoup de ménages ont ainsi bénéficié de la suppression d'un tiers de l'impôt sur le revenu. M. LE MAIRE tient à souligner que cet effort fiscal important n'aurait pas eu d'effet positif si la Municipalité et les services n'avaient pas agi de façon déterminée sur les dépenses de fonctionnement. En 2009, il est significatif de constater que les charges de fonctionnement sont en baisse dans tous les domaines par rapport à 2008. Globalement – en anticipant un peu sur les résultats du compte administratif – cette baisse est de 5%. Les charges de personnel elles-mêmes, qui sont par nature les plus difficiles à contenir, auront baissé de 1,8%. Peu de collectivités locales ont appliqué une politique aussi volontariste de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et ce sans aucune diminution de l'offre et de la qualité des services.

Cet effort se poursuivra en 2010 et il devra se poursuivre les années suivantes. D'un budget à l'autre, les dépenses sont stables, ce qui permet raisonnablement d'espérer que l'exécution de ce budget au cours de l'année dégagera, par le jeu des économies de gestion, un excédent non négligeable. Aujourd'hui, il est possible de dire que la santé financière de Chaville est rétablie, ce dont tous pourront profiter, dans les années à venir, à travers la modernisation de la Ville. Néanmoins, comme toutes les collectivités locales, il demeure des incertitudes sur les contraintes qui peuvent, à un moment ou à un autre, peser sur la Ville au cours des prochaines années, ce qui explique qu'il faille rester prudent. Dès 2010, de nouveaux transferts ont été effectués, et ce principe de mutualisation devra bien évidemment s'accroître dans les prochaines années, car c'est par ce biais que la Ville pourra répondre au mieux aux défis qui se posent à elle. Grâce à la politique qui a été menée, en particulier au cours de l'année 2009, Chaville a su anticiper et elle pourra rapidement démontrer à quel point cette gestion exemplaire pourra porter ses fruits.

1/ BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le budget est l'expression d'une volonté politique. A ce titre, le budget 2010 est la transcription des orientations budgétaires présentées et débattues lors du Conseil municipal du 17 février 2010, lesquelles mettaient l'accent sur la poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion dans un contexte de rigidité des recettes, l'affectation en section d'investissement de la totalité de l'excédent de fonctionnement dégagé par la gestion 2009 pour assurer un certain niveau d'autofinancement de l'investissement, l'engagement d'un programme pluriannuel des investissements, en particulier pour la remise à niveau des équipements communaux, nécessaire à l'exploitation des services municipaux.

Dans la présentation qui suit, l'évolution des crédits prévisionnels 2010 est mesurée par rapport au budget 2009 (budget primitif et décisions modificatives) en cohérence avec le caractère d'acte politique que revêt le budget.

Le budget pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 24 796 951 € en dépenses et recettes,
- Section d'investissement : 25 358 570 € en dépenses et recettes dont 1 038 344,82 € de reports de dépenses et 1 853 156,19 € de reports de recettes.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le volume du budget de fonctionnement 2010 est quasiment stable par rapport à celui de 2009 (-0,4% par rapport au budget 2009). La proportion entre les opérations réelles et les opérations d'ordre n'est cependant pas la même.

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2010 de la Ville s'élèvent à 24 796 951 € dont 23 511 006 € en opérations réelles et 1 285 945 € en opérations d'ordre. Le budget 2009 comportait 23 249 849 € de crédits pour les opérations réelles et 1 658 214 € pour les opérations d'ordre.

Globalement, les prévisions budgétaires pour les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,12 % par rapport aux prévisions pour l'exercice 2009.

Par rapport au budget 2009, la diminution des crédits affectés aux dépenses d'ordre provient essentiellement de la diminution du virement à la section d'investissement puisque, la totalité de l'excédent de la gestion 2009 est affecté à la section d'investissement au compte 1068, lors de la reprise des résultats sur le budget 2010.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 802 599 €.

Ce chapitre est en légère baisse par rapport au budget 2009, qui prévoyait 5 849 187 € de crédits.

En 2010 ont été déduites du chapitre 011, les charges liées au transfert des compétences stationnement et espaces verts à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 et qui représentent environ 276 000 € et a été rajoutée la refacturation à la Ville par la Communauté, pour environ 176 000 €, des charges du service des marchés publics mutualisé et du service des espaces verts pour les prestations d'entretien des espaces verts non transférés.

A noter qu'il convient, au budget 2010, de ré-imputer dans les charges de fonctionnement, au chapitre 011, la prime d'assurance dommage ouvrage du nouveau groupe scolaire, imputée en 2009 sur l'opération en section d'investissement. Cette ré-imputation se compense par un jeu d'écriture d'ordre.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 12 800 039 €.

Les prévisions pour 2010 sont en diminution par rapport à celles du budget 2009 qui s'établissaient à 12 998 484 €.

Cette diminution intègre le transfert des agents du service des espaces verts à la communauté d'agglomération pour un montant d'environ 461 000 €, lequel compense, pour le restant de la masse salariale, l'évolution prévisionnelle du point d'indice (+ 0,5% au 1^{er} juillet 2010) et le glissement vieillesse technicité (GVT).

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 1 065 296 €.

Ce montant correspond à l'attribution de compensation que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Au budget 2009, l'attribution de compensation, versée à l'époque à la communauté d'agglomération « Arc de Seine », s'élevait à 336 765 €.

L'évolution des crédits de cette attribution est compensée par la diminution des charges des chapitres 011 et 012 assurées dorénavant par la Communauté d'agglomération pour les compétences transférées.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 2 897 572 €.

Les crédits de ce chapitre sont en diminution par rapport à ceux du budget 2009 qui s'élevaient à 2 933 063 €, du fait de la suppression d'une dépense du chapitre 65 (contribution au Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine) prise en charge dorénavant par la Communauté d'agglomération, sans impact sur l'attribution de compensation versée à la Communauté d'agglomération.

- Chapitre 66 (charges financières) : 731 100 €.

Les crédits de ce chapitre sont en augmentation par rapport à ceux prévus au budget 2009 qui s'élevaient à 698 000 €.

D'une part, la prévision comporte une marge liée aux incertitudes d'évolution des taux variables applicables à certains emprunts de la Ville.

D'autre part, ont été provisionnés les intérêts courant du prêt relais de trois ans nécessaire au financement du nouveau groupe scolaire.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 14 400 €

Les crédits correspondent aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.

- Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions) : 50 000 €.

Il s'agit d'une provision pour risques contentieux.

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 150 000 €.

- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 600 000 €

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, lequel s'ajoute à l'affectation du résultat de gestion 2009 à l'investissement.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 685 945 €.

Ce chapitre est en augmentation par rapport au budget 2009 qui prévoyait 529 214 € de crédits, du fait de l'amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes tiers en 2009.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2010 s'élèvent à 24 796 951 € dont 24 641 951 € en opérations réelles et 155 000 € en opérations d'ordre. Au budget 2009, les recettes inscrites pour un montant de 24 908 063 € étaient toutes des opérations réelles mais intégraient 527 000 € d'excédent de fonctionnement reporté, ce qui, pour permettre la comparaison, ramène les prévisions de recettes réelles de fonctionnement en 2009 à 24 381 063 €.

Ainsi, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2010 progressent de 1% seulement par rapport à celles du budget 2009, ce qui confirme l'extrême rigidité des recettes et justifie la poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion.

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 191 625 €

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel. Le chapitre est en progression par rapport au budget 2009 qui prévoyait 177 477 € de crédits. Le recrutement de personnel en contrat aidé par l'Etat pour le remplacement d'agents indisponibles est la raison de cette progression.

- Chapitre 70 (produits des services) : 2 048 208 €.

Au budget 2009, les crédits du chapitre s'élevaient à 2 218 495 €.

La diminution des crédits en 2010 est liée au transfert des recettes de stationnement (recettes des parcmètres et des cartes d'abonnement) à la Communauté d'agglomération.

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 14 401 578 €.

Au budget 2009, les prévisions de crédits s'élevaient à 14 040 499 €.

Les principales évolutions de ce chapitre concernent :

- les contributions directes pour 12 759 541 € de produit fiscal attendu (190 000 € de produit supplémentaire par rapport aux crédits 2009). Celui-ci tient compte du niveau des bases prévisionnelles 2010 notifiées par les services fiscaux avec une reconduction des taux fixés en 2009 pour les impôts ménages ;
- la dotation de solidarité communautaire pour 704 297€ intégrant les dispositions du protocole financier lié à la fusion des deux Communautés d'agglomération ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée de façon prudente à 600 000 €.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 7 703 158 €.

Au budget 2009, les prévisions de crédits s'élevaient à 7 669 302 €.

Les prévisions du chapitre sont en légère augmentation par rapport au budget 2009 malgré une baisse de 1,3% de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Cette baisse est contrebalancée par l'augmentation de la prestation de service versée par la CAF pour les établissements d'accueil de la petite enfance, du fait de l'augmentation du nombre d'heures de présence et du taux d'occupation.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 295 097 €.

Au budget 2009, les prévisions de crédits s'élevaient à 264 670 €.

Il s'agit des revenus des immeubles loués par la Ville et de la redevance versée par le délégataire à la Ville dans le cadre de la concession du chauffage urbain du quartier du Doisu.

- Chapitre 76 (produits financiers) : 2 285 €

- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 155 000 €

Il s'agit du transfert à la section d'investissement de la cotisation pour l'assurance dommage ouvrage du groupe scolaire (115 000 €) ainsi que l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis (40 000 €).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2010, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2009), s'élèvent à 24 320 225,18€, dont 24 154 136,18 € d'opérations réelles et 166 089 € d'opérations d'ordre.

A noter que parmi les dépenses réelles figure un montant de 3 000 000 € pour les opérations afférentes à l'option de tirage sur crédit revolving.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2009 (soit 1 038 344,82 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 25 358 570 €.

Pour mémoire, au stade du budget 2009, les crédits des dépenses d'investissement s'élevaient à 19 791 363 €.

La forte progression des dépenses d'investissement est liée aux crédits inscrits pour l'opération « groupe scolaire » pour un montant d'un peu plus de 12 000 000 €.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres :

- Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) : 1 532 153,02 € ;
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 291 000,16 € de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la réfection de l'école Ferdinand Buisson et la création de l'hôtel des métiers d'art ;
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 197 869 € correspondant notamment à la contribution aux investissements du service incendie et du SICOMU (cimetière des Ulis) ainsi qu'aux subventions versées à des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements ;
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 006 126 € pour le renouvellement d'équipements communaux et la réalisation d'installations diverses. Ce montant comprend en outre un crédit de 333 000 € correspondant aux écritures liées à l'incorporation dans l'actif communal des biens de la SEMEAC et à la compensation avec la créance due à la Ville ;
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 962 000 € comprenant notamment la rénovation et la mise aux normes des ossuaires et caveaux du cimetière, le changement de menuiseries extérieures à l'école maternelle « le Muguet », la poursuite des travaux de rénovation de l'école Ferdinand Buisson, la rénovation de logements sociaux rue du Gros Chêne et l'aménagement d'une micro-crèche ;
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 1 091 345 € correspondant au remboursement de taxes d'urbanisme à divers opérateurs ;
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 4 087 510 € dont 1 086 510 € pour le remboursement du capital de la dette et 3 000 000 € pour les remboursements infra-annuels de l'emprunt revolving contracté en 2009 ;
- Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 155 000 € correspondant au transfert à la section d'investissement de la cotisation pour l'assurance dommage ouvrage du groupe scolaire (115 000 €) ainsi que l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis (40 000 €) ;
- Chapitre 041 (opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement) : 11 089 €.

Opérations individualisées (opérations importantes en volume financier dont la réalisation comporte plusieurs tranches) :

- Opération n°3 : Groupe scolaire : 12 242 433 € ;
- Opération n°4 : ZAC Centre-Ville : 968 700 €. Ces crédits sont prévus pour l'acquisition d'un bien et la démolition d'un bâtiment dans le périmètre de la ZAC ;
- Opération n°6 : Maison des jeunes et de la culture : 232 000 €. Ces crédits correspondent aux crédits de paiement nécessaire aux frais de maîtrise d'œuvre pour la phase préopérationnelle ;
- Opération n°7 : Restructuration de l'hôtel de ville : 441 000 €. Ces crédits correspondent à l'indemnité d'immobilisation du bien destiné au regroupement de services municipaux et aux travaux de rénovation des salles de réunion de l'hôtel de ville ;
- Opération n°8 : Enfouissement de réseaux : 950 000 € ;
- Opération n°9 : Rénovation et mise en conformité de l'Atrium : 152 000 €. Ces crédits comprennent une subvention d'investissement versée à l'exploitant pour l'équipement numérique du cinéma.

2.2. Recettes d'investissement

Au budget 2010, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2009), s'élèvent à 23 505 413,81 €, dont 22 208 379,81 € d'opérations réelles et 1 297 034 € d'opérations d'ordre.

A noter que parmi les recettes réelles figure un montant de 3 000 000 € pour les opérations afférentes à l'option de tirage sur crédit revolving.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2009 (soit 1 853 156,19 €), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 25 358 570 €.

Il est rappelé, qu'au stade du budget 2009, la section d'investissement s'équilibrait à 19 791 363 €.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 13 : 625 654,67 € de subventions d'investissement, dont 510 000 € de l'Etat notamment pour les équipements du groupe scolaire, les travaux de bâtiment et les actions en matière d'aide aux logements sociaux dans le cadre du fonds d'aménagement urbain ;
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 12 745 533 €, dont 3 000 000 € pour les opérations de tirage sur emprunt revolving, 2 458 706 € pour un emprunt à long terme et 7 200 000 € d'emprunt relais pour le groupe scolaire ;
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 333 000 € correspondant aux écritures liées à l'incorporation dans l'actif communal des biens de la SEMEAC et à la compensation avec la créance due à la ville ;
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 4 100 165,14 € dont notamment 951 000 € de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2009 (pérennisation du dispositif lié au plan de relance) et 2 264 799,14 € d'excédents de fonctionnement 2009 capitalisés ;
- Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 4 404 027 €. Ce chapitre comprend notamment les immobilisations rachetées par la SPLA au titre de la ZAC (3 804 k€) ;
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 600 000 € ;

- Chapitres 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 685 945 €. Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 11 089 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que diverses écritures comptables concernant le suivi du patrimoine.

MME RE annonce qu'elle va présenter le budget de manière innovante en l'illustrant d'un PowerPoint.

Tout d'abord, un premier graphique montre ce budget de façon générale, afin que le Conseil municipal ait une vue d'ensemble de ce qu'est un budget de collectivité. Un budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui doivent être équilibrées entre elles. Globalement, le budget s'élève à 50 155 000 €, toutes sections confondues. La section de fonctionnement s'élève à 24 797 000 € et la section d'investissement à 25 358 000 €. Sur le graphique, le fonctionnement est illustré en rose et l'investissement en bleu ; quant à la zone de jaune et d'orangé, elle sert à matérialiser l'autofinancement de la Commune. La zone orangée correspond à ce que la section de fonctionnement a dégagé à fin 2009, excédent qui a été transféré en section d'investissement pour faire un début d'autofinancement. Quant au jaune, il correspond à la prévision 2010 de la même opération : le fonctionnement représente 49% du total du budget, dont 3,5% d'autofinancement seront dégagés pour la section d'investissement.

Le slide suivant, détaille la section de fonctionnement par grands chapitres. Les conseillers municipaux ont en outre ce détail à la fois dans la délibération et dans une note annexe qui leur a été remise. MME RE fait la lecture des chapitres de dépenses, puis elle précise que l'évolution sur 4 ans de toutes ces charges fait l'objet d'une des projections suivantes.

Le graphique suivant regroupe les recettes de fonctionnement en trois grands chapitres :

- les dotations et participations pour 7,7 M€, dans lesquels se retrouve la DGF qui, cette année, diminue de 1,3% ;
- les produits des services – c'est-à-dire ce que la Ville encaisse pour les services qu'elle rend à la population – pour 2,7 M€ ;
- les impôts et taxes pour 14,4 M€. 88% de cette somme, soit 12,7 M€, sont constitués par les impôts locaux, c'est-à-dire les contributions de taxe d'habitation et de taxe foncière. Le reste est composé de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 704 000 €, des droits de mutation pour 600 000 € – montant prudent basé sur celui de 2009, qui n'a été que de 550 000 € au lieu des 700 000 € prévus – de la taxe sur l'électricité et des autres taxes pour 337 000 €.

Le slide suivant indique l'évolution des principales charges de la section sur 4 ans, c'est-à-dire de 2007 à 2010, en les comparant de budget à budget. Globalement, tous ces postes, après avoir connu une augmentation sensible en 2008, diminuent depuis. Entre 2009 et 2010, les charges à caractère général diminuent de 0,8%, le personnel de 1,5% et les autres charges de gestion courante de 1,2%.

De même, le slide suivant montre l'évolution des dépenses de fonctionnement par secteur d'activités, en les comparant de budget à budget entre 2009 et 2010 :

- les services généraux, c'est-à-dire l'administration de la collectivité, diminuent de 5% et passent de 4,9 M€ à 4,6 M€ ;
- le secteur enseignement augmente de 2% et passe de 3,3 M€ à 3,4 M€ ;
- la culture augmente de 2,5% et passe de 2 271 000 € à 2 329 000 € ;
- le secteur Sports et Jeunesse diminue et passe de 3,9 M€ à 3,7 M€ ;
- l'action sociale – notamment le CCAS, pour la plus grande partie – augmente de 9% ;
- le secteur de la famille et de la petite enfance augmente de 7,8% et passe de 3,7 M€ à presque 4,1 M€ ;
- l'aménagement urbain diminue de 20%. Cela s'explique par le transfert à la Communauté d'agglomération des espaces verts et du stationnement ;

- les opérations financières regroupent l'attribution de compensation à hauteur de 1 065 000 €, les intérêts de la dette pour 731 000 €, la dotation aux amortissements pour 685 000 €, le virement de 600 000 € à la section d'investissement – qui représente l'autofinancement dégagé – des réserves pour dépenses imprévues de 150 000 € et une provision pour contentieux et risques de 50 000 € ;
- les divers augmentent de 1,4%. Ils regroupent les 72 353 € de coût d'entretien du parc privé de la Commune, l'aide au secteur locatif attribuée à des organismes HLM, l'action économique pour 166 000 € – c'est ce qui se rapporte au fonctionnement du marché et aux animations commerciales – et 80 000 € pour la sécurité – c'est la contribution de la Ville à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et des actions de prévention-sécurité, ainsi que la mise en place de la vidéosurveillance.

L'illustration suivante est un « camembert » des dépenses de fonctionnement par secteur d'activités. Outre les services généraux, qui sont l'administration de la Ville, le secteur important est « famille-petite enfance », qui représente 16,4 %. Viennent ensuite l'aménagement urbain, puis Sports et Jeunesse avec 13,3 %, la culture avec 9,3 % et les opérations non renseignables – c'est-à-dire essentiellement des opérations financières – pour 15 %.

La section d'investissement, qui s'élève à 25 358 000 €, est également présentée par une répartition par secteurs :

- les opérations financières pour 4 198 000 €. Y sont inclus le capital de la dette pour 1 086 000 €, 1 091 000 € de PLD – reversés à Logement Francilien, pour l'immeuble du Puits-sans-Vin, ainsi qu'à Bouygues, puisque le projet rue de la Mare Adam a été annulé – 1 532 000 € de restes à réaliser de la section pour 2009 et 333 000 € qui représentent la valeur des biens que la Ville doit accepter d'acquérir auprès de la SEMEAC dans l'une des délibérations suivantes ;
- l'équipement administratif pour 871 000 €. Cela regroupe les travaux destinés à l'Hôtel de Ville pour à peu près 300 000 €, l'indemnité d'occupation du 8, boulevard de la République pour 116 000 € et des frais d'études pour réfléchir à la façon d'aménager cette maison, qui va accueillir le service Urbanisme ;
- l'équipement scolaire pour 12,7 M€. C'est le poste le plus important cette année, avec essentiellement la fin de la construction du groupe scolaire, qui représente 12,3 M€. La différence, ce sont des travaux qui vont être effectués à Ferdinand Buisson, où se termine la remise à niveau de l'école. Il est également prévu de faire des travaux à l'école du Muguet pour changer les menuiseries ;
- L'équipement culturel pour 395 000 €. Cela concerne, entre autres, l'Atrium, où il y a des travaux de remise à niveau ainsi qu'une somme prévue pour la transformation en système numérique du cinéma ;
- les équipements sportifs et de loisirs pour 417 000 € ;
- l'aménagement urbain et les réseaux, 2 243 974 €. Dans ce montant est notamment inclus l'enfouissement des réseaux, qui représente 950 000 € pour 2010.
- 1 179 000 € d'acquisitions immobilières – cela concerne essentiellement le commerce Gallot.

Cela ne donne pas le total de la section, parce que les 3 M€ du crédit revolving ne sont pas indiqués dans ce tableau. Ils s'inscrivent à la fois en dépenses et en recettes : c'est donc une écriture comptable qui ne s'inclut pas dans un secteur particulier. Le « camembert » illustrant les différents secteurs permet de souligner l'impact des équipements scolaires, qui représentent pratiquement 60 % des dépenses d'investissement de l'année.

MME RE procède enfin à la lecture des chiffres importants des recettes d'investissement :

- dotations, fonds et réserves pour 4,1 M€ ;
- produits de cession d'immobilisation pour 4,4 M€, dans lesquels sont inclus le premier versement de 3,8 M€ de la Communauté d'agglomération ainsi que la cession du 1 500, avenue Roger Salengro ;
- les 600 000 € de la section d'investissement ;
- des emprunts d'un montant total de 12,7 M€. Une fois les 3 M€ de crédit revolving enlevés, ces emprunts se répartissent en 7,2 M€ de prêt-relais sur 3 ans, pour la construction du groupe scolaire, et 2,4 M€ d'emprunt à long terme pour équilibrer la section ;
- Les restes à réaliser pour 1,8 M€.

Tout cela donne la somme de 25 358 000 €, destinée à équilibrer la section d'investissement.

M. RIVIER remercie tout d'abord MME RE d'avoir ajouté au rapport de présentation – suite à sa demande en Commission – une analyse technique qui permet de mieux appréhender le contenu du budget. Il annonce ensuite qu'il va faire des observations en analysant successivement les dépenses et les recettes de fonctionnement, puis les dépenses et les recettes d'investissement, le tout en comparant les prévisions 2010 avec les réalisations 2009, qui constituent une référence plus pertinente que le budget de l'année précédente. Il relève que, comme cela a été montré par le PowerPoint, ce qui est intéressant dans la présentation d'un budget, c'est davantage l'évolution d'une année sur l'autre que la structure par « camemberts », qui est forcément figée dans le temps. Il parlera donc essentiellement de l'évolution « 2009 réalisé, 2010 budgété ».

L'analyse par chapitres des dépenses réelles de fonctionnement montre qu'elles ne sont pas comparables entre 2009 et 2010, parce qu'il y a eu des transferts de compétences à la Communauté ; en revanche, leur total l'est, au premier ordre près. Dans le budget 2010, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 23,3 M€, en enlevant les dépenses imprévues, dont l'occurrence est faible et qui ne seront sans doute pas faites, en probabilité. Ces 23,3 M€ de dépenses budgétées, comparés aux 22,2 M€ de réalisées en 2009, représentent une augmentation d'environ 4%, assez différente du 1 % indiqué dans le rapport d'un budget sur l'autre. Pourquoi un tel écart ? Ce n'est pas très compliqué : c'est essentiellement parce que le réalisé 2009 – cela sera d'ailleurs vu au point 1-2 – est inférieur de 0,6 M€ au budget 2009 sur des chapitres importants comme les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges financières. Or, il n'y a pas de raison pour que les dépenses du budget 2010 soient très différentes du réalisé 2009, d'autant que M. le Maire a dit, dans les orientations budgétaires, que sa politique était de maintenir les dépenses d'une année sur l'autre. Cela signifie que le budget 2010 contient 0,6 M€ de dépenses surévaluées de fonctionnement qui se retrouveront, en fin d'année, en autofinancement pour 2011.

M. RIVIER affirme que ces dépenses ont été construites et non pas prévues ; construites pour justifier le maintien des taux des impôts locaux. Concernant les graphiques illustrant les dépenses d'exploitation sur 4 ans, il remarque que si MME RE a souligné la baisse depuis 2008, elle a oublié de montrer que 2007 était très basse et que 2009 et 2010 étaient systématiquement au-dessus.

MME RE rétorque qu'elle a indiqué l'évolution de 2007 à 2010.

M. RIVIER revient sur le fait que c'est la Municipalité actuelle qui a géré les trois quarts de l'année 2008, et qu'en regardant ce qui s'est passé entre 2007 et 2009-2010, elle ferait peut-être un peu moins d'autosatisfaction.

Il pointe ensuite le chapitre 65 : la suppression de la contribution de la Ville au Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs pour l'Île de Monsieur, prise en charge dorénavant par la Communauté sans impact sur l'attribution de compensation, ce qui correspond à une économie de 81 000 €. Bien que ceci soit essentiellement en faveur de Sèvres et Boulogne, il reconnaît que c'est quand même une bonne nouvelle pour Chaville. Toutefois, il rappelle que la Commune a beaucoup versé à ce Syndicat, suite à la position de départ prise par le Département, qui souhaitait un financement réparti. Cette contribution a également augmenté à cause de la dérive financière du coût du projet. Or, parallèlement, M. RIVIER a constaté avec surprise que les activités pratiquées dans ce parc se sont réduites à la voile et à l'aviron. La Ville a donc payé fort cher pour un usage très faible de sa population. Il espère que désormais, elle ne paiera plus, et que dans le futur, ce parc évoluera vers une pratique plus grande des activités nautiques, sportives et de loisirs.

Dans les dépenses d'ordre de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel est apparemment en diminution d'un budget à l'autre, mais c'est purement une apparence, car il faut y ajouter l'excédent de fonctionnement 2009, qui est de 2,3 M€, inscrit en compte 10 comme une dotation mais qui est, en fait, de l'autofinancement. Finalement, l'autofinancement 2010 sera de 3,8 M€ : 1,5 M€ – en intégrant les dépenses imprévues – plus 2,3 M€ d'excédent 2009, soit plus du triple du remboursement de la dette, qui s'élève à 1,1 M€ en 2010.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles sont de 24,6 M€, à comparer – en enlevant les recettes de stationnement qui disparaissent en 2010 pour aller à la Communauté – à 24,4 M€ pour le réalisé 2009, soit une progression de 1% ou 0,2 M€. Ce léger accroissement recouvre en fait quelques variations significatives.

- 0,1 M€ de baisse sur la dotation globale de fonctionnement de l'Etat qui, pour la première fois, baisse en valeur absolue. Comme M. le Maire, M. RIVIER craint que cela soit le début d'une baisse continue dans le futur ;
- 0,1 M€ de baisse de subvention d'exploitation versée par le Département – pourtant encore bien riche – celui-ci ayant fait le choix de se concentrer sur ses missions en réduisant les aides aux communes ;
- +0,3 M€ de dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté GPSO, qui a transféré les fonds de concours d'investissement en fonctionnement, comme le faisait Val de Seine – ce qui est une bonne chose ;
- +0,2 M€ sur les bases des impôts locaux, soit +1,8%, dont 1,2% de revalorisation des bases. M. RIVIER indique que les impôts des Chavillois vont augmenter de 1,2% en 2010, malgré la stabilité des taux ;
- une stabilité prévue sur les droits de mutation immobilière, avec un niveau prévisionnel très faible – M. le Maire l'a lui-même qualifié de « prudent » – de 0,6 M€, qui est calé sur le réalisé de 2009. Or, tout le monde sait – il suffit de lire n'importe quel journal – que l'année 2009 aura été le point bas dans la courbe des ventes immobilières, qui sont reparties depuis quelques mois. Ces recettes sont donc sous-évaluées, et M. RIVIER se dit prêt à prendre le pari que la Ville aura beaucoup plus que 600 000 € de recettes.

L'hypothèse principale de ces recettes concerne la stabilité des impôts locaux. M. RIVIER rappelle que Chaville, après la hausse de l'an dernier – comme le montre l'analyse financière de l'association des DGS des Hauts-de-Seine – se trouve en 3^{ème} position des communes les plus chères parmi les 36 communes de Hauts-de-Seine pour le taux de taxe d'habitation et en 5^{ème} position pour le foncier. Cette hausse de 2009, selon lui, a uniquement été utilisée pour gonfler l'autofinancement à un niveau très élevé et non indispensable. M. le Maire a d'ailleurs fini par l'admettre, puisqu'il a indiqué, dans son avant-dernier éditorial, qu'il allait baisser les taux des impôts locaux de façon significative dans les deux ans. M. RIVIER regrette que cela n'ait pas lieu plus tôt et que cette année ne soit pas encore la bonne, pour des raisons de crédibilité politique de l'argumentaire de l'an dernier et non pas pour des raisons financières.

En continuité avec ce qu'il disait l'année précédente, le groupe « Agir ensemble » propose une baisse immédiate des taux de 6%. Cela est possible financièrement : pour équilibrer cette baisse d'impôts, il suffit de supprimer les surévaluations des dépenses de fonctionnement de 0,6 M€ précédemment relevées. Comme la majorité ne fera malheureusement pas cette modification, le groupe votera contre tous les chapitres du budget de fonctionnement dont M. RIVIER vient de parler.

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci atteignent, en prévision 2010, un niveau record de 25,4 M€ – y compris le report – niveau jamais atteint dans cette Ville. Le groupe « Agir ensemble » nuancera ses votes suivant les chapitres, parce qu'il y a des éléments qu'il approuve et d'autres qu'il n'aime pas. Il votera pour les dépenses du groupe scolaire, qui constituent la moitié du budget. Du fait de sa construction rapide, l'essentiel des dépenses se trouve concentré en 2010 et il n'y aura plus de dépenses à partir de 2011 ; ainsi, avec son ouverture en fin d'année, une première étape importante de la rénovation de centre-ville aura été franchie. Il votera également pour :

- les dépenses de l'équipement numérique du cinéma de l'Atrium ;
- les travaux au cimetière et dans les écoles ;
- la micro-crèche de la Mare Adam ;
- la rénovation des logements rue du Gros Chêne – bien que celle-ci, à son avis, devrait plutôt être faite par l'OPIEVOY.

Par contre, le groupe « Agir ensemble » est partagé pour d'autres investissements, pour lesquels il s'abstiendra :

- les frais d'étude de l'Hôtel des Métiers d'Arts à l'Académie, dont la rénovation du bâtiment va coûter fort cher avec une très faible retombée pour les Chavillois ;
- les frais d'étude de la MJC, car il s'interroge – M. RIVIER y reviendra au point 1-4 – sur la qualité et la fonctionnalité du projet, avec l'autorisation de programme qui est prévue actuellement ;
- le programme d'enfouissement des réseaux. Le groupe est un peu surpris de l'accélération de ce programme, qui coûte fort cher. Il approuve le programme de l'Ursine – qui était le programme de l'année –

mais il s'étonne de l'ajout des opérations rue de Stalingrad et boulevard de la Libération, car il estime que ces travaux s'apparentent non pas à de l'enfouissement mais plutôt à des renforcements de réseaux par suite de l'évolution du bâti – donc à prendre en charge par les aménageurs.

Enfin, le groupe « Agir ensemble » votera contre une opération : la restructuration du site de l'Hôtel de Ville, avec notamment l'achat par la Ville du pavillon du 8, boulevard de la République pour un montant élevé de 1 450 000 €. M. RIVIER rappelle que la Ville vend à BOUYGUES pour 0,5 M€ un terrain voisin, semblable en surface. Cet achat semble destiné à accueillir le service de l'urbanisme et les administratifs du technique ; or, il n'est pas sûr qu'un pavillon meulière datant de 1920 soit bien adapté pour accueillir le public, avec les normes actuelles. Il faudrait y faire des travaux très importants et à son avis, ce transfert ne répond à aucun besoin urgent, voire n'est pas pertinent. Il n'est donc pas souhaitable à court terme ; par contre, évidemment, les promoteurs de la rue Alexis Maneyrol sont plus pressés.

Concernant les recettes d'investissement, M. RIVIER relève que, pour financer l'importante enveloppe d'investissement de 25 M€, les ressources proviennent principalement de l'autofinancement et de l'emprunt.

Néanmoins, avant de les analyser, il souhaite dire quelques mots sur les autres ressources :

- tout d'abord, il regrette que les subventions versées par le Conseil général soient en diminution, parce que le Département est en train d'aider de moins en moins les communes dans leurs investissements ;
- a contrario, il note que le versement pour dépassement de PLD, pour certaines opérations immobilières en cours, n'est pas négligeable. En guise de parenthèse, si ce versement pour dépassement de PLD lui semble normal – car c'est la participation des promoteurs à l'équipement de la Ville – M. RIVIER souhaite qu'il soit pérenne et qu'il soit maintenu avec le nouveau Plan d'urbanisme, mais il se demande si cela sera bien le cas ;
- quant aux cessions d'immobilisations – au-delà de l'opération de trésorerie avec la SPLA, qui est gagée par la vente des terrains de centre-ville – la prévision faite lui semble particulièrement prudente. Les 0,6 M€ indiqués ne concernent que des opérations très anciennes et bien connues : le 1 500, avenue Salengro et le 2, rue Guynemer. Or, d'après lui, tout le monde sait que d'autres réserves foncières peuvent être valorisées à court terme et que tout cela va faire encore des excédents potentiels.

Restent, enfin, les deux grandes sources de financement : l'autofinancement et les emprunts. M. RIVIER invite le Conseil municipal à se méfier des présentations rapides. L'autofinancement ne résulte pas uniquement des chapitres 021 et 040, dans lesquels sont inscrits 1,3 M€ ; il faut y ajouter l'excédent capitalisé de 2009, d'un montant de 2,3 M€, inscrit au chapitre 10. L'autofinancement prévisionnel dépasse donc les 3,5 M€, et dans la réalité, il dépassera les 4 M€. Quant à l'emprunt, il semble important, à 12,7 M€, mais en neutralisant les tirages intra-annuels de 3 M€ – qui seront remboursés en fin d'année – il reste 9,7 M€. Comme cela a été dit, ces 9,7 M€ se décomposent en fait en deux : 7,2 M€ d'emprunt à court terme sur trois ans, pour financer le groupe scolaire – dégagés sur la vente des terrains du centre-ville – et 2,5 M€ d'emprunt à long terme. C'est là le seul véritable emprunt qui est dans le budget, parce que le reste, à court terme, c'est de la trésorerie. Finalement, ces 2,5 M€ ne représentent que 10% du montant de l'énorme bosse des investissements de 25 M€, ce qui n'est quand même pas très orthodoxe sur un plan financier.

M. LE MAIRE lui demande en quoi cela n'est pas très orthodoxe.

M. RIVIER réplique qu'il sait qui paye, pendant ce temps-là : le Chavillois d'aujourd'hui.

En conclusion, M. RIVIER estime qu'un autre budget était possible pour 2010, plus équilibré, à ses yeux :

- il y aurait eu moins d'impôts dans ce budget, -6% ;
- les surévaluations des dépenses de fonctionnement auraient été supprimées ;
- les investissements auraient été un peu différents – parce que si le groupe « Agir ensemble » est d'accord sur les trois quarts, il y en a quelques-uns pour lesquels il ne partage pas ce qui est écrit ;
- il y aurait eu, peut-être, un peu plus d'emprunt à long terme. Cela n'aurait pas forcément été une très mauvaise chose, d'ailleurs, parce que les conditions d'emprunt actuelles sont très favorables et ne peuvent, malheureusement, que se dégrader dans le futur.

En conséquence, le groupe « Agir ensemble » votera largement contre le budget présenté.

MME QUONIAM relève que l'objectif principal du budget est de restaurer les capacités d'autofinancement et que, pourtant, le groupe socialiste constate que cette capacité d'autofinancement n'augmente pas, ce qu'il trouve un peu inquiétant. Il a donc trois questions à poser :

- Première question, concernant les dépenses de fonctionnement : au chapitre 66, « *charges financières* » – page 2 de la note d'information – sont inscrits 731 000 €, en augmentation par rapport aux 698 000 € de 2008. Le groupe socialiste demande donc des précisions concernant l'expression « *la prévision comporte une marge liée aux incertitudes d'évolution des taux variables de certains de la Ville, ainsi qu'une provision concernant les intérêts courants du prêt-relais* », afin de savoir exactement à quoi cela correspond.
- Deuxième question : quelles sont les garanties d'emprunt accordées par la Ville ?
- Troisième question : il y a un taux important d'endettement et une capacité d'autofinancement réduite. Quelles sont les conséquences sur les équilibres financiers de la Ville ? Quelles sont ses marges de manœuvre futures – sachant que la collectivité n'est plus en mesure d'accroître ses ressources de fonctionnement au travers de la fiscalité locale, puisque le niveau des impôts est très élevé après 17,5% de l'année dernière ? Ensuite, étant donné que l'accroissement des recettes sera difficile, pour les raisons invoquées, si la Municipalité veut améliorer la capacité d'autofinancement, il faudrait contracter des dépenses : lesquelles ? Enfin, en matière d'endettement, quelle est la capacité d'endettement de la Ville ? **MME QUONIAM** indique qu'en prenant le ratio 5, « *encours de la dette sur population* », le résultat obtenu est de 1 111 €, alors que la moyenne nationale est de 89 €. Quant au ratio 11, « *encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement* », il s'élève à 84,95% contre 78% en 2009, alors que la moyenne nationale est de 73%. La question que le groupe socialiste pose pour l'avenir est donc de savoir quelle est la capacité de la Ville à contracter de nouveaux engagements.

M. PANISSAL remarque en préambule qu'il est difficile pour lui d'étudier un budget, parce que, ne participant pas aux commissions « Finances », il n'est pas informé de tout ce qui s'y dit, notamment des échanges. En revanche, il concède pouvoir demander tout ce qu'il veut au directeur du Cabinet du Maire, qui le reçoit dans son bureau et qui répond à ses questions ; encore faut-il qu'il pose des questions pertinentes – mais cela, il stipule que c'est son problème.

Dans la section des dépenses de fonctionnement, il a noté une diminution des charges de gestion courante et la stabilité du taux d'imposition, points auxquels il est très sensible. Par contre, dans le chapitre 74, il y a une diminution de la dotation départementale, qui serait remplacée par la prestation versée par la CAF pour la petite enfance. Il note qu'il faudra veiller à ce que cette différence de subvention aille bien à la petite enfance.

M. LE MAIRE explique que c'est obligatoire.

M. PANISSAL apprécie cette précision. Dans les recettes d'investissement, il a également relevé, comme **M. RIVIER**, que les subventions de la Région et du Département ont considérablement diminué. Il invite à essayer d'insister pour avoir davantage de subventions.

Dans le chapitre 10, les économies faites sont de 2 265 000 €. Il répète qu'il trouve cette gestion de la Ville très bonne, mais qu'il aurait peut-être été intéressant de ne pas augmenter les impôts aussi fortement l'année précédente.

En conclusion, il s'abstiendra donc sur certains chapitres.

M. LE MAIRE remercie les intervenants pour leurs observations qui, par leur mesure, montrent selon lui à quel point ce budget est peu critiquable, puis il revient sur certaines d'entre elles.

M. RIVIER compare au réalisé 2009 afin de démontrer que les dépenses évaluées dans ce budget sont probablement un peu plus importantes – il les qualifie de « *surévaluées* » – et qu'à l'inverse, les recettes sont sous-évaluées, puisque les droits de mutation, par exemple, pourraient être beaucoup plus importants que ce qui est indiqué. A certains égards, les dépenses sont, en effet, peut-être surévaluées ; peut-être, mais ce n'est pas une certitude. Par exemple, il est très possible que les dépenses d'énergie soient budgétées de façon un peu trop élevée. Chaville adhère, depuis l'origine, au groupement de commandes pour le gaz. L'appel d'offres est en cours de dépouillement : les résultats seront connus la semaine suivante. **M. LE MAIRE** avoue – bien qu'il ne sache pas encore le prix – avoir de bons espoirs que cela ait des résultats bénéfiques pour l'ensemble des 231 collectivités locales adhérentes, dont Chaville. Il évoque ce sujet parce qu'il sait qu'il intéresse **M. RIVIER** ; néanmoins, ce

dernier doit bien reconnaître qu'il est particulièrement difficile de pouvoir estimer le niveau qui sera celui de l'exercice pour les dépenses d'énergie.

Pour les dépenses de personnel, il est possible également qu'elles soient moins importantes que celles indiquées, mais M. RIVIER sait très bien que la Municipalité est obligatoirement amenée à budgéter des postes qui sont actuellement non pourvus ou à pourvoir, pour lesquels elle ne sait pas exactement comment cela va se passer. De même, en matière de personnel, il est difficile d'estimer à l'avance – et M. RIVIER le comprendra aisément – quels seront les congés de maternité et les congés pour maladie. Or, la Municipalité sera inévitablement amenée à les suppléer, ce qui provoquera peut-être des dépenses plus importantes, au contraire, que celles prévues ; c'est d'ailleurs ce qui est arrivé au cours des derniers mois.

A l'inverse d'une « surestimation de dépenses », M. LE MAIRE estime qu'elles ont été prévues au plus juste, grâce au travail des services depuis septembre 2009. Il espère que des économies pourront être réalisées en cours d'exercice, ce qui permettrait de dégager un excédent – bien entendu, cela est plus utile pour la Ville que des déficits. Il préfère donc que les dépenses soient estimées au plus juste plutôt que de faire comme la Municipalité précédente en 2008, c'est-à-dire sous-évaluer les dépenses et surestimer les recettes. En termes de bonne gestion, il lui semble en effet préférable de démontrer, dans l'orientation qui s'exprime à travers ce budget, que les dépenses sont globalement maîtrisées, sans pour autant surévaluer des recettes qui sont hypothétiques à certains égards.

Concernant les droits de mutation, ils ont justement été évalués en tenant compte du réalisé 2009 : 555 000 €, alors que ces recettes avaient été évaluées à 700 000 €. M. LE MAIRE rappelle que lors du budget 2009, M. RIVIER avait jugé ces 700 000 € largement insuffisants. Or, malheureusement, il s'est avéré que les prévisions dans ce domaine étaient encore trop importantes. Il a donc paru plus prudent à la Municipalité de tabler sur les résultats de 2009 et non sur des recettes hypothétiques en la matière. Quand M. RIVIER affirme que le marché immobilier, reprend, c'est en partie vrai, d'après la presse, les agences immobilières ou la FNAIM. Néanmoins, il y a un peu tendance, de la part des notaires ou des agents immobiliers, à dire que la reprise est là, pour faire en sorte que les acheteurs soient là également. Il ne faut pas oublier que la crise n'est pas terminée : un retournement brutal de la situation peut se produire en cours d'année. M. LE MAIRE répète que, bien qu'il espère, évidemment, des recettes plus importantes et des dépenses moins importantes que prévues, il juge plus intéressant d'agir comme cela qu'à l'inverse.

Au sujet de l'autofinancement, M. LE MAIRE reconnaît qu'il n'est faible qu'en apparence puisqu'il faut y ajouter l'excédent 2009. Il rappelle toutefois avoir annoncé, lors du débat budgétaire de 2009, que l'autofinancement prévu concernerait non pas une année mais deux années, en raison de la construction de groupe scolaire. M. RIVIER a d'ailleurs remarqué lui-même que celle-ci représente un peu plus de 50% des dépenses d'investissement pour l'année 2010. Lorsque le budget 2009 a été établi, les dépenses sur le groupe scolaire pouvaient sur cette dernière année être estimées à un montant un peu plus élevé. Il se trouve qu'elles ont été décalées en partie, malgré l'avancement de la construction, sur l'année 2010 : le poids de la dépense pèse donc essentiellement sur 2010. Dans ces conditions, il est bien évident que l'autofinancement réalisé sur les années 2009 et 2010 est la conséquence directe de l'aménagement du nouveau groupe scolaire.

A la proposition déjà faite par M. RIVIER d'emprunter à long terme, M. LE MAIRE souligne que cela aurait entraîné un alourdissement de l'endettement de la Commune sur 20, 25 ou 30 ans, ce qui aurait eu pour conséquence de créer des charges financières supplémentaires. Il a fait le calcul avec les services : si les 7 M€ d'emprunt relais avaient été empruntés à long terme – et sans avoir, par exemple, fait la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC, ce que M. RIVIER avait souhaité – cela aurait abouti à une charge de la dette en 2011 – pour les intérêts, uniquement – de 1 333 102,38 €, avec un endettement de la Ville de 38 310 231,55 €. M. LE MAIRE signale qu'il dispose de la projection jusqu'à 2035. Cela aurait conduit à des taux de fiscalité très rapidement beaucoup plus élevés que ceux que M. RIVIER conteste actuellement, alors que la politique menée aboutit à une possible baisse des taux de fiscalité d'ici deux ans environ.

La proposition de M. RIVIER d'une baisse immédiate de 6 % des impôts provoquerait donc un endettement supplémentaire de la commune dans des proportions extrêmement importantes, qui entraîneraient des charges financières non négligeables, payées sur le fonctionnement. Cela aboutirait à une fiscalité plus importante à très court terme – dès l'année 2011, et encore plus importante l'année 2012 – ou à emprunter un peu plus pour rembourser les emprunts qui auraient été faits. M. LE MAIRE considère donc que ces arguments, sur ce plan, lui paraissent particulièrement spécieux.

M. LE MAIRE conteste ensuite les remarques de M. RIVIER sur l'investissement, même si, dans une certaine mesure, elles lui semblent anodines :

- M. RIVIER estime que la rénovation de l'immeuble de l'ex-Académie des Beaux-Arts, pour en faire un Hôtel des Métiers d'Arts, lui paraît très chère. Or, il n'existe guère d'autre alternative, puisqu'il n'est pas envisageable de le détruire ou de nier l'urgence du projet, ce qui reviendrait à laisser tomber en ruines, l'immeuble ;
- M. RIVIER refuse l'accélération du programme d'enfouissement des réseaux. Au contraire, M. LE MAIRE pense qu'il est très important, pour l'embellissement et la modernisation de la Ville, d'avoir un programme rapide d'enfouissement des réseaux. Il rappelle d'ailleurs que la Municipalité précédente avait elle-même engagé un programme d'enfouissement des réseaux. Certes, cela coûte de l'argent à la Ville – il indique, à ce propos, qu'il va essayer de faire en sorte que cela coûte moins dans les années qui viennent. Le reproche porte essentiellement sur certaines rues, par exemple la rue de Stalingrad ; or, il est évident que ce n'est pas toute la rue de Stalingrad qui est concernée, mais la partie qui est intégrée dans le périmètre de l'aménagement du centre-ville, c'est-à-dire uniquement celle du nouveau groupe scolaire. Il serait en effet ridicule – M. RIVIER le lui accordera sans doute – de faire de l'aérien à proximité du groupe scolaire qui va être construit ;
- M. RIVIER critique également l'achat du 8, boulevard de la République, qu'il qualifie d'achat inutile de 1,4 M€ ; mais ce qu'il oublie de dire, c'est que cette somme sera payée à terme, en 2013, quand la situation financière de la Ville, incontestablement, le permettra sans aucune difficulté. Ce n'est pas une dépense qui est faite immédiatement. La Municipalité a négocié avec les propriétaires indivis de telle façon qu'elle puisse utiliser les lieux dès maintenant, en payant une indemnité d'occupation de 116 000 € et en faisant des travaux qui étaient, de toute façon, inévitables. ;
- toujours sur ce point, rejeter cet investissement revient à dire qu'il est inutile de regrouper les services de la Commune, ce qui semble un mauvais argument à M. LE MAIRE. Il estime, en effet, de bonne gestion de faire en sorte que les services de la commune soient regroupés, afin de réaliser des économies de fonctionnement. M. RIVIER a noté, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, que c'était difficilement chiffrable ; néanmoins, il est incontestable que les déplacements incessants et logiques entre les services administratifs des services techniques et l'Hôtel de Ville – déplacements qui ne sont pas simplement humains mais également de papiers divers et variés – coûtent de l'argent à la Commune. Le fait de pouvoir accueillir, dans des conditions encore meilleures que les actuelles, les Chavillois dans un immeuble juste à côté de la Mairie, avec un aménagement probable du parc de l'Hôtel de Ville, semble, au contraire, particulièrement utile à M. LE MAIRE.

A la remarque de M. RIVIER sur la baisse des recettes provenant du Conseil général, M. LE MAIRE avoue qu'il la regrette également et qu'il espère que cela changera dans les années à venir. Toutefois, les Conseils généraux, y compris celui des Hauts-de-Seine, sont dans une situation un peu plus délicate que celle des années précédentes. Pas plus tard qu'aujourd'hui, le Conseil général de Seine-Saint-Denis – qui, certes, n'est pas géré comme celui des Hauts-de-Seine – a voté un budget de fonctionnement en déficit, c'est-à-dire qu'il s'est mis de lui-même sous la tutelle du Préfet, ce qui est extraordinaire. Quant au Conseil général des Yvelines, il va voter une augmentation des impôts de 14,8%. Le Conseil général des Hauts-de-Seine n'est pas dans ce cas, heureusement, même s'il a élevé ses taux de fiscalité d'environ 4 % en 2009. Tous les Conseils généraux sont en difficulté, en partie en raison des transferts qui ne sont pas compensés par l'Etat – ce qui n'est, d'ailleurs, pas très original, de la part de quelque gouvernement que ce soit. Quoi qu'il en soit, M. LE MAIRE espère que ce problème pourra évoluer dans les années à venir, peut-être grâce à la nécessaire réforme de l'organisation territoriale française.

Toujours au sujet de cette baisse des subventions, M. LE MAIRE indique à M. PANISSAL – qui l'évoquait en disant qu'il fallait absolument rechercher des subventions – qu'il apporte pour sa part, sur la réserve parlementaire, environ 350 000 € de subventions de l'Etat – que le Conseil aura à voter un peu plus tard. Il souligne qu'il recherche des subventions pour le moins activement, d'autant qu'il s'agit d'une somme relativement importante pour ce qui est de l'utilisation de la réserve parlementaire, ce qui est exceptionnel. Il invite donc M. PANISSAL à se réjouir de cette bonne nouvelle pour Chaville.

Quant à la question de M. RIVIER sur les recettes du PLD – à savoir si elles resteront dans l'avenir aussi importantes que cette année, à hauteur 800 000 € – M. LE MAIRE réplique qu'il connaît déjà la réponse : à partir du moment où un Plan Local d'Urbanisme est établi, le PLD disparaît. Il est remplacé par d'autres recettes, qui seront d'ailleurs déterminées en partie par la loi dans quelques semaines, mais il disparaît en tant que tel.

Enfin, pour en conclure avec l'intervention de M. RIVIER, M. LE MAIRE reconnaît qu'effectivement, un autre budget aurait été possible, avec plus d'emprunts et un endettement plus important pour la Commune, qui aurait duré pendant un certain nombre d'années, puisque, d'après ses calculs, l'endettement, qui courrait encore en 2020, serait de 31 053 009,20 € – mais cela est probablement un détail !

M. LE MAIRE reprend alors les remarques de MME QUONIAM :

- l'autofinancement n'augmente pas d'une année sur l'autre, parce que celui de 2009 et celui de 2010 sont cumulés ;
- les charges financières sont effectivement en augmentation, puisqu'elles passent de 660 000 € environ à 731 000 €. Elles sont en augmentation tout simplement parce que des emprunts ont été contractés l'année précédente. La part des taux variables – qui n'est pas prédominante dans ces emprunts – fait que les charges financières restent relativement faibles, heureusement, par rapport aux quelques 20 M€ de dettes de la Ville ;
- les garanties d'emprunt de la Commune figurent toutes à la fin du document ;
- comment contracter des dépenses : la Municipalité essaie de faire en sorte de maîtriser au maximum les dépenses sans pour autant diminuer les services. C'est la politique qui a été menée en 2009 et qui continuera à l'être en 2010 et les années suivantes, c'est-à-dire jouer la qualité plutôt que la quantité. Aucun service ne disparaîtra ; simplement, ils se modifieront un petit peu dans leur fonctionnement. M. LE MAIRE insiste sur le fait qu'il accorde sa confiance aux services et aux fonctionnaires de la Commune pour l'aider, avec la Municipalité, à trouver les solutions ;
- enfin, la capacité de la Ville à contracter de nouveaux engagements sera intacte au terme du mandat. Il souligne que toute la politique menée est de faire en sorte que l'endettement de la Commune soit moins important en 2014 que ce qu'il était en 2008, c'est-à-dire que la Ville aura la capacité de contracter de nouveaux engagements. En effet, dans une commune, il y a évidemment toujours des équipements à faire, et il est impossible que la modernisation totale de la Ville soit achevée en 2014. Il y aura encore des dépenses à faire, par exemple sur Anatole France, sur les écoles maternelles, sur les crèches, etc., et la Ville aura la capacité de contracter de nouveaux emprunts grâce, précisément, au fait qu'elle n'aura pas été davantage endettée. En revanche, si l'endettement avait été de 35, 36, 37, voire 38 M€, il est bien évident que la Ville connaîtrait une difficulté très grande pour pouvoir contracter de nouveaux emprunts. En définitive, M. LE MAIRE remercie MME QUONIAM de saluer la gestion de la Ville par la Municipalité.

M. RIVIER revient sur le fait que la question la plus importante à traiter est le problème de l'impôt payé par les Chavillois.

M. LE MAIRE affirme qu'il en est tout à fait convaincu.

M. RIVIER insiste sur ce point en rappelant que la hausse de 15% – qui est en fait de 17,5%, en raison de la revalorisation des bases de 2,5% de l'an dernier – n'est pas un détail, parce qu'en période de crise, où tout est stable du côté des revenus, avoir 17,5% d'augmentation des impôts locaux, cela fait mal ; du moins, beaucoup de gens le perçoivent ainsi. Le problème est de savoir si cela était nécessaire et justifié.

M. LE MAIRE rétorque que la seule alternative était l'emprunt.

M. RIVIER répète que, puisque la Municipalité envisage de baisser de façon significative les impôts dans deux ans, sa proposition est simplement de le faire un peu avant. Autrement dit, ils partagent la même idée mais il y a un problème de timing.

M. LE MAIRE remarque qu'ils n'ont pas la même méthode.

M. RIVIER suppose que ce problème de timing est dû au fait que M. le Maire ne veuille pas se déjuger par rapport à ce qu'il a dit l'an dernier.

M. LE MAIRE garantit que ce n'est nullement le problème.

Au nom du groupe « Agir ensemble », **M. RIVIER** confirme que c'est possible financièrement. Il reproche à la Municipalité de « gonfler les poches de la Mairie » de façon démesurée alors qu'il est possible de faire autrement. C'est pour cela qu'il propose une diminution immédiate plutôt que d'attendre deux ans.

M. LE MAIRE rappelle que cela signifierait emprunter 7 M€ tout de suite.

M. RIVIER refuse de croire qu'une différence sur deux ans entraînerait à l'horizon 2014 – ou selon la simulation, dont il ne se souvient plus exactement – 15 ou 20 M€ de plus. Il estime que c'est n'importe quoi, parce que 6 points, cela coûte 600 000 € ; donc, deux années à 600 000 €, cela fait 1,2 M€. Il affirme n'avoir jamais dit qu'il ne fallait pas faire de l'emprunt à court terme, mais qu'il était possible de faire un peu plus d'emprunt à long terme en 2010, quelques centaines de milliers d'euros de plus.

Que la Municipalité cherche avant tout à avoir moins de dette en 2014 que maintenant – donc 18 M€ – il trouve cela très bien. Néanmoins, pendant cette période-là, un programme d'investissement gigantesque aura été réalisé, et n'importe quel financier dirait qu'il est normal d'emprunter un peu plus, avec une telle bosse. Avoir le même montant de dette en 2014 que maintenant, cela signifie que ce sont les Chavillois qui la payent maintenant, cette grande bosse d'investissement. Cela rejoint le premier point : alors que le problème le plus urgent est celui de la réduction des impôts, M. le Maire dit que cela peut attendre.

M. LE MAIRE signale à nouveau que c'est le groupe scolaire qui pèse sur l'investissement et que la Municipalité est confrontée à des investissements nécessaires.

Pour sa part, **M. RIVIER** considère qu'il vient de démontrer que c'était faisable. Il ne s'agit pas de raconter n'importe quoi mais de savoir s'il est possible de faire une baisse des impôts immédiate ou dans deux ans. De nouveau, il assure que c'est possible financièrement dès à présent.

M. LE MAIRE remercie M. RIVIER de ses conseils puis donne la parole à M. LABILLE.

M. LABILLE souhaite revenir sur deux points :

- premièrement, en ce qui concerne l'autofinancement, M. RIVIER dit – à juste titre – qu'il est de 3,5 M€. Toutefois, en enlevant le remboursement du capital de la dette, il reste 2,4 M€, ce qui représente 10% de l'investissement total de 25 M€. Cela ne lui paraît pas un autofinancement exorbitant, mais tout à fait proportionné au montant de l'investissement ;
- deuxièmement, concernant l'emprunt à court terme, il s'élève pour 2010 à 7,5 M€ sur un total d'emprunts d'environ 10 M€, c'est-à-dire la moitié de l'investissement. Cela est permis grâce au transfert de la ZAC à la Communauté d'agglomération – solution que M. RIVIER reproche à la Municipalité, mais qui permet le remboursement de ces 7,5 M€ en 4 ans.

A ce propos, M. LABILLE revient sur cette ZAC communautaire et son aspect financier. Grâce à la solution adoptée, la Ville est assurée dès à présent de recevoir, pour l'investissement de la ZAC Centre-Ville, une somme de 17 M€. Cela permet à la fois d'alléger les emprunts – puisque les sommes arrivent avant même le lancement de la commercialisation du centre-ville – et d'assurer une sécurité. A contrario, en reprenant le schéma envisagé initialement, l'ancienne Municipalité aurait été incapable de savoir quand elle recevrait de l'argent et combien elle en recevrait. Non seulement une ZAC de cette importance impose des délais de réalisation – voire d'éventuels retards – mais avec un programme important de commerces, de bureaux et d'hôtels, aujourd'hui, la commercialisation en durée et en prix ne serait pas assurée du tout. Par conséquent, l'ancienne Municipalité aurait risqué de recevoir beaucoup moins que ce qu'elle aurait dépensé.

En conclusion, face aux critiques contre des budgets un peu « délirantes », M. LABILLE estime, au contraire, qu'il s'agit de budgets de sûreté qui, non seulement, garantissent l'année 2010, mais également les années futures, par opposition à une réalisation dont le financement n'était nullement assuré et avait toutes les chances de ne pas pouvoir être pleinement assuré.

Le Conseil municipal (votes n°3 à n°42) :

ADOPTÉ, chapitre par chapitre, et par chapitre et par opérations individualisées pour les dépenses d'investissement, le budget primitif 2010 de la Ville tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 802 599 €	26	7		3
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 800 039 €	28	5		4
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 065 296 €	26	5	2	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 897 572 €	26	7		6
66	CHARGES FINANCIERES	731 100 €	26	5	2	7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 400 €	26	5	2	8
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	50 000 €	26	5	2	9
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000 €	26	5	2	10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	600 000 €	26	7		11
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 945 €	25	5	3	12

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	191 625 €	26	5	2	13
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 048 208 €	26	5	2	14
73	IMPOTS ET TAXES	14 401 578 €	26	5	2	15
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 703 158 €	25	5	3	16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	295 097 €	26	5	2	17
76	PRODUITS FINANCIERS	2 285 €	26	5	2	18
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	155 000 €	25	5	3	19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
001	RESULTAT REPORTE (POUR MEMOIRE)	1 532 153,02 €				20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	291 000,16 €	28		5	21
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	197 869 €	33			22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 006 126 €	26	2	5	23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	962 000 €	31	2		24
Op 3	GROUPE SCOLAIRE	12 242 433 €	31		2	25
Op 4	ZAC CENTRE VILLE	968 700 €	26		7	26
Op 6	MJC	232 000 €	28		5	27
Op 7	HOTEL DE VILLE	441 000 €	28	5		28
Op 8	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	950 000 €	28		5	29
Op 9	ATRIUM	152 000 €	33			30
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 091 345 €	33			31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 087 510 €	26	2	5	32
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	155 000 €	30	2	1	33
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 089 €	31	2		34

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	625 654,67€	25		8	35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 745 533 €	26	7		36
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	333 000 €	26		7	37
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 100 165,14 €	25	5	3	38
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 404 027 €	26		7	39
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	600 000 €	26	2	5	40
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 945 €	25		8	41
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 089 €	26		7	42

2/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2009

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2009 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2009	+ 2 264 799,14 €
Résultat comptable d'investissement 2009	- 1 532 153,02 €
Dépenses reportées d'investissement 2009	- 1 038 344,82 €
Recettes reportées d'investissement 2009	+ 1 853 156,19 €
Soit un résultat définitif d'investissement de	- 717 341,65 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de	+ 2 264 799,14 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

En plaisantant, **M. LE MAIRE** suppose que **M. RIVIER** va faire la même observation que tout à l'heure, puisque « *la pédagogie, c'est la répétition* ».

M. RIVIER s'en amuse et espère qu'à force de répéter sa proposition sur la baisse des impôts, celle-ci sera bientôt suivie.

Plus sérieusement, il rappelle que le compte d'investissement 2009 a été volontairement mis en déficit en fin d'année. Si cela a été fait, c'est parce qu'il y avait un excédent en fonctionnement, que la Municipalité souhaitait affecter en totalité en excédent capitalisé dans le budget d'investissement 2010. C'est une façon de plus que doubler l'autofinancement du budget primitif. Finalement, des ressources de fonctionnement – en l'occurrence payées par les impôts – sont affectées en financement des investissements, sans les avoir budgétées. La technique de l'excédent est donc utilisée pour autofinancer de force, et cela ne se voit pas dans le budget primitif. M. RIVIER considère que c'est une façon « particulière » d'autofinancer, qui, d'ailleurs, lui avait été reprochée en d'autres circonstances...

MME RE s'étonne de l'expression « *de force* », étant donné que la Municipalité n'a jamais rien caché. Au contraire, dès le départ, elle a dit vouloir rétablir la capacité d'autofinancement de la Ville. De l'autofinancement a été budgété pour la part du capital de la dette à rembourser. Des économies sur la gestion ont été faites, et MME RE espère qu'à la fin 2010, ce sera la même chose, c'est-à-dire qu'au lieu de dégager les 600 000 € budgétés, le total arrivera peut-être à 1 M€, qui seront autant de moins à emprunter.

MME RE a l'impression, en entendant M. RIVIER, que l'emprunt est à part, virtuel, que la Ville en bénéficie sans savoir quand elle va le rembourser. Mais un jour ou l'autre, il faudra le rembourser ; et ce seront bien les Chavillois qui auront à le faire, avec leurs impôts. En outre, reculer l'échéance, cela fait des charges de dette qui s'accumulent. C'est le même cas que pour les familles : les gens qui se surendettent et qui n'arrivent plus à payer, c'est exactement le même principe. Finalement, une fois encore, elle constate qu'ils n'ont pas la même philosophie.

M. RIVIER répète néanmoins que c'est curieux de budgéter 1 M€ d'autofinancement et de se retrouver systématiquement à 4 M€. La remarque de MME QUONIAM sur la baisse de l'autofinancement se justifie par le fait que ce dernier se situe, en réalité, dans les excédents réalisés. Il renouvelle sa critique selon laquelle ce n'est pas une pratique budgétaire normale.

M. LE MAIRE riposte que la Municipalité précédente faisait, elle aussi, de l'autofinancement.

M. RIVIER le concède ; il réaffirme cependant qu'il ne souhaite pas un autofinancement démesuré, mais des impôts plus faibles.

Par 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°43) :

REPREND les résultats 2009 dans le budget primitif 2010 de la Ville de la manière suivante :

- 2 264 799,14 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- 1 532 153,02 € en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté ».

3/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année budgétaire concernée, ou le 15 avril les années de renouvellement des Conseils municipaux (exception faite également pour les années 2010 et 2011 en raison de l'envoi tardif des informations fiscales).

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2010 : 12 759 541 €. En effet, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

	Bases réelles 2009	Bases prévisionnelles notifiées 2010	Evolution des bases
Taxe d'habitation	38 497 978	39 198 000	1,8%
Taxe foncier bâti	28 615 816	29 057 000	1,5%
Taxe foncier non bâti	29 946	26 800	- 10,5%
TOTAL	67 143 740	68 281 800	1,7%

Au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires et des prévisions établies dans le budget primitif, le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'établit à 12 945 705 €.

Compte tenu du montant des allocations compensatrices notifié pour un montant de 186 144 €, qui vient en déduction du produit fiscal, le montant du produit fiscal attendu s'établit donc à 12 759 541 €.

Il est donc nécessaire de fixer, pour l'année 2010, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

	Taux 2009	Variation	Taux 2010
Taxe d'habitation	17,19 %	0 %	17,19 %
Taxe foncier bâti	20,70 %	0 %	20,70 %
Taxe foncier non bâti	24,65 %	0 %	24,65 %
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 759 541 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Sans s'y attarder, **M. RIVIER** remarque à nouveau qu'est proposée la stabilité, alors que le groupe « Agir ensemble » proposait -6 %. Le groupe « Agir ensemble » votera donc contre.

Il observe que l'année précédente, déjà, il souhaitait qu'il y ait une modulation des variations de taux entre la taxe d'habitation et le foncier, avec un peu moins de taxe d'habitation – qui est payée par tous les habitants – et un peu plus de taxe foncière – payée par les seuls propriétaires. Pour un propriétaire occupant, c'est indifférent, parce qu'il paie un peu moins de taxe d'habitation et un peu plus de taxe foncière. Il rappelle que cette modulation était systématiquement faite, à hauteur d'environ 1 point, sous le mandat précédent. Etant donné que les comparaisons intercommunales sur le 92 montrent que Chaville est plus mal placée en termes de cherté des impôts pour la taxe d'habitation que pour le foncier, une telle modulation rétablirait un peu de justice fiscale, déjà écornée par le bouclier fiscal.

M. LE MAIRE n'est pas certain que beaucoup de Chavillois bénéficient de ce dernier.

M. RIVIER indique qu'en effet, il s'interroge sur le nombre de Chavillois concernés.

M. LE MAIRE le remercie pour son observation, dont il reconnaît l'intérêt éventuel pour l'avenir – cette modulation n'allant pas forcément dans le sens requis.

Par 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°44) :

FIXE pour l'année 2010, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante.

	Taux 2009	Variation	Taux 2010	Produit 2010
Taxe d'habitation	17,19 %	0 %	17,19 %	6 738 136 €
Taxe foncier bâti	20,70 %	0 %	20,70 %	6 014 799 €
Taxe foncier non bâti	24,65 %	0 %	24,65 %	6 606 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU				12 759 541 €

4/ ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°3129 du Conseil municipal du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007) une autorisation de programme 2007 pour l'opération de construction du groupe scolaire pour un montant de 14 449 400 €.

Cette autorisation de programme a été réactualisée :

- par délibération n°3232 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) portant son montant à 14 738 862,40 € ;
- par délibération n°3357 du Conseil municipal du 17 décembre 2008 (R.D. du 24 décembre 2008) portant son montant à 16 632 710 € ;
- par délibération n°3398 du Conseil municipal du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009) portant son montant à 17 267 589 €.

Il est nécessaire de la réactualiser à nouveau pour tenir compte de l'évaluation définitive des équipements nécessaires à l'aménagement du bâtiment (mobilier, matériel informatique, matériel de nettoyage...).

Le montant de l'autorisation de programme 2007 est ainsi porté à 17 431 000 € et le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2007 actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010
17 431 000,00 €	103 550,36 €	569 950,73 €	4 515 065,89 €	12 242 433,00 €

Une nouvelle autorisation de programme 2010 pour la reconstruction de la « Maison des Jeunes et de la Culture » est également proposée pour un montant de 3 692 000,00 € dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2010	CP 2010	CP 2011	CP 2012
3 692 000,00 €	232 000,00 €	900 000,00 €	2 560 000,00 €

Cette autorisation de programme 2010 remplace l'autorisation de programme 2007 pour l'opération « MJC-Pégase » créée par délibération n°3232 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), qui doit par conséquent être annulée.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

M. RIVIER indique que le groupe « Agir ensemble » est pour l'autorisation de programme du groupe scolaire. En revanche, comme il l'a déjà dit, il est un peu inquiet quant au budget sur l'autorisation de la reconstruction de la MJC. Il souhaite une MJC fonctionnelle, qui offre aux Chavillois des équipements souhaitables dans les divers domaines ; or, celle-ci va être construite sur un terrain difficile, avec un chemin d'accès de la résidence en son milieu, etc. Il faudra donc être très attentif à l'étude du projet par le maître d'œuvre et associer le Conseil d'administration de la MJC à ces études. Ces réserves expliquent l'abstention du groupe au moment du budget ainsi que sa demande de séparer les deux votes dont il est question.

M. LE MAIRE donne sans hésiter son accord pour cette séparation. Il précise en outre qu'il est entièrement d'accord avec les observations sur l'association du Conseil d'administration de la MJC à la définition du programme et invite M. TAMPON-LAJARRIETTE à approfondir le sujet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE annonce qu'il est content d'avoir l'occasion d'y revenir, parce que M. RIVIER avait évoqué pêle-mêle, dans son propos sur le budget, différents points totalement infondés concernant la MJC. Or, les choses se font normalement, à leur rythme et dans l'ordre : il faut donc arrêter de fabriquer des peurs.

M. LE MAIRE remarque que les choses avancent d'ailleurs plutôt rapidement.

M. TAMPON-LAJARRIETTE le confirme.

Il signale tout d'abord à M. RIVIER que la MJC n'est pas traversée par la voie d'accès, qu'il n'est pas sur le bon terrain. Mais surtout, il lui explique que le MAPA pour la désignation du programmiste est en cours et que le marché n'est pas encore attribué. La Municipalité est en contact permanent avec le Président et le Directeur de la MJC, et dès que le programmiste sera désigné, ils se remettront autour d'une table. Ils ont déjà beaucoup discuté, ils ont à peu près les volumes en tête et ils savent à peu près ce qu'il faut faire. Bien entendu, ils vont mettre ensemble au point ce programme, qui sera très bien situé à proximité de la future grand-place. Pour le moment, cela se passe très bien : il ne faut donc pas créer des peurs et mettre la charrue avant les bœufs. Quand le marché du programmiste sera attribué, ils vont travailler pour finaliser le programme, puis ensuite, à partir de ce dernier, ils définiront le cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre, qui pourra être lancé avant la fin de l'année. Tout cela se déroule tout à fait normalement dans le cycle de vie de l'avancement de la ZAC, aussi M. TAMPON-LAJARRIETTE incite-t-il M. RIVIER à ne pas commencer à dire qu'il a des interrogations sur un projet qui n'est pas encore arrêté.

M. LE MAIRE reconnaît que comme tout projet, il peut effectivement être appelé à évoluer, à la hausse ou à la baisse.

Le Conseil municipal (votes n°45 et n°46) :

VOTE, par 31 voix pour et 2 abstentions, une actualisation de 163 411 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu puis ajusté à 17 267 589 € pour l'opération de construction du groupe scolaire avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :

AP 2007 actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010
17 431 000,00 €	103 550,36 €	569 950,73 €	4 515 065,89 €	12 242 433 €

VOTE, par 28 voix pour et 5 abstentions, une autorisation de programme de 3 692 000 € pour l'opération de reconstruction de la « Maison des Jeunes et de la Culture » dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2010	CP 2010	CP 2011	CP 2012
3 692 000,00 €	232 000,00 €	900 000,00 €	2 560 000,00 €

ANNULE, par 28 voix pour et 5 abstentions, l'autorisation de programme 2007 pour l'opération « MJC-PEGASE ».

Il est précisé que les crédits de paiements 2010 sont inscrits au budget primitif 2010 de la Ville :
Comptes : 2031, 2183, 2184, 2188 et 2313.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il est prévu pour 2010 un programme de travaux dans divers bâtiments communaux comprenant principalement des travaux de sécurité et de réparation dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les équipements sportifs, culturels et sociaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 420 569 € HT.

Ces travaux, pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux dans le cadre de la réserve parlementaire, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des travaux	MONTANT ESTIME HT
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	144 649,00 €
- Le Muguet	
Changement des menuiseries extérieures	66 890,00 €
Remise en état des logements	23 411,00 €
- Groupe scolaire	
Jeux pour la maternelle	25 084,00 €
- Ferdinand Buisson	
Remise en état des logements	29 264,00 €

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Montant estimé HT
EQUIPEMENTS SPORTIFS	54 348,00 €
- Gymnase Léo Lagrange Ravalement extérieur	12 542,00 €
- Gymnase Colette Besson Remplacement du système de chauffage par panneaux rayonnants	41 806,00 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	96 154,00€
- Atrium Remplacement des armoires électriques des ascenseurs	62 709,00 €
Fermeture trémie de l'escalier de la bibliothèque	33 445,00 €
EQUIPEMENTS DIVERS	125 418,00€
- Micro Crèche Travaux de la structure	41 806,00 €
- Logements sociaux – Gros Chêne Rénovation de dix logements	83 612,00 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

M. LEVAIN se demande si, pour le ravalement, il s'agit bien de celui de la façade entachée de grandes trainées noires, en face du stade. Il y a une espèce de structure en forme d'aile d'avion au-dessus, qui représente le toit, et il a toujours eu le sentiment que le phénomène, qui n'a fait que s'amplifier, était dû à une malfaçon. C'est un peu dommage d'aller mettre 12 000 € si – les mêmes causes produisant les mêmes effets – cela devait refaire des trainées fort disgracieuses. Il souhaite donc s'assurer que cela a bien été prévu et que, en plus du ravalement, un éventuel examen des montages aura lieu.

M. PAILLER confirme effectivement son entretien avec le responsable des bâtiments qui lui a apporté les éléments sur ce point.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47) :

SOLLICITE, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux projetés dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les équipements sportifs, culturels et sociaux.

S'ENGAGE à faire figurer au budget communal la subvention accordée.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : comptes 2135 et 2313.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, la construction du nouveau groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et l'école maternelle des Pâquerettes va s'achever durant l'automne 2010.

Le bâtiment, une fois livré, devra notamment être équipé de mobilier et de matériel informatique.

Le montant prévisionnel de ces équipements est estimé à 325 000 € HT.

Ces équipements, pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% du coût hors taxes des prestations dans le cadre de la réserve parlementaire, sont détaillés ci-dessous :

- Mobilier pour les classes, la restauration scolaire et la bibliothèque : 284 000 € HT ;
- Ordinateurs : 41 000 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'il s'agit de la suite des demandes de subventions à l'Etat sur la réserve parlementaire, qui permettront d'aider au financement d'investissements à réaliser. Les travaux du groupe scolaire avancent bien : il sera livré dans le courant de l'été, comme prévu, et les scolaires pourront donc s'y installer à l'automne prochain, aux vacances de la Toussaint. A présent, il convient de s'occuper du mobilier, de l'équipement informatique, etc., d'autant qu'il s'agit d'un équipement des plus modernes avec, par exemple, des tableaux interactifs, etc.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48) :

SOLLICITE, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour l'acquisition d'équipements pour le nouveau groupe scolaire, à hauteur de 50% du coût hors taxes des prestations.

S'ENGAGE à faire figurer au budget communal la subvention accordée.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : comptes 2183 et 2184.

7/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il est prévu pour 2010 un programme de travaux dans divers bâtiments communaux comprenant des travaux de grosses réparations dans les équipements sportifs.

Ces travaux, pouvant bénéficier de subventions du Conseil général des Hauts-de-Seine, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des travaux	MONTANT ESTIME HT	TAUX DE SUBVENTION
EQUIPEMENTS SPORTIFS		
- Gymnase Léo Lagrange	12 542,00 €	23%
Ravalement extérieur		
- Gymnase Colette Besson	41 806,00 €	23%
Remplacement du système de chauffage par panneaux rayonnants		

Ces travaux font également l'objet d'une demande de subvention de l'Etat à hauteur de 50 %. Le plafond de subventions publiques de 80 % est ainsi respecté.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :

SOLLICITE, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les travaux de grosses réparations dans les équipements sportifs.

S'ENGAGE à faire figurer au budget communal les subventions accordées.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.

8/ CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE – CCAS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MARCHES D'ASSURANCES
--

M. DE SAINT SERNIN n'ayant pu assister au Conseil municipal, MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un précédent groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS ont été souscrits au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de cinq ans des marchés d'assurances afin de couvrir les risques en matière de :

- responsabilité civile et risques annexes ;
- dommages aux biens et risques annexes ;
- flotte automobile et risques annexes ;
- prévoyance du personnel ;
- protection juridique des agents et des élus et responsabilité civile.

Ces marchés arrivant à échéance fin 2010, une nouvelle consultation doit être lancée.

Dans le but de rationaliser la gestion administrative de ces marchés, il apparaît opportun que le CCAS, établissement public local disposant de sa propre personnalité juridique, continue de bénéficier des mêmes marchés que la Ville. Dès lors, une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes constituée par la Ville et le CCAS est envisagée.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les groupements de commandes entre deux personnes publiques doivent faire l'objet d'un accord préalable par la signature d'une convention qui précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement ;
- la désignation d'un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, à la signature, la notification et l'exécution du ou des marchés au nom du groupement ;
- la commission d'appel d'offres compétente.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2010, le Conseil d'administration du CCAS :

- a approuvé la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre de marchés d'assurances avec la Ville et le CCAS ;
- a approuvé le fait que la Ville soit le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement soit celle de la Ville ;
- a approuvé la convention constitutive de ce groupement et autorisé la Vice-Présidente du CCAS à la signer.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre de marchés d'assurances avec la Ville et le CCAS.

PRECISE que la Ville sera le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement sera celle de la Ville.

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville et le CCAS.

9/ RECouvreMENT DES CREANCES DE LA VILLE. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le recouvrement des créances locales est une des missions essentielles du comptable public qui en a la charge exclusive. Deux principes gouvernent son action :

- l'ordonnateur émet à l'encontre de son débiteur un titre de recettes ayant force exécutoire ;
- ce titre exécutoire, en l'absence de contestation, permet au comptable d'engager le recouvrement forcé de la créance.

En application de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public dispose de différentes mesures de poursuite si la lettre de rappel envoyée au débiteur n'ayant pas réglé sa dette est restée sans effet : le commandement de payer, l'opposition à tiers détenteur, la saisie, la vente.

En application de l'article R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales, les actes de poursuite sont soumis au visa de l'ordonnateur. Cependant, celui-ci peut dispenser de manière générale et permanente le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre.

Par délibération n°3358 du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé, de manière générale et permanente, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon à notifier les commandements de payer (équivalent à une mise en demeure) dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux codifié à l'article R.1617-24, étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite et plus seulement aux commandements de payer.

Monsieur le Trésorier Principal a fait cette demande par courrier du 28 janvier 2010.

Afin d'alléger et de rendre plus efficaces les procédures de recouvrement, il est donc proposé à l'assemblée de délibérer favorablement à cette demande.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :

AUTORISE, de manière générale et permanente, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon à notifier les actes subséquents aux commandements de payer dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.

10/ APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3154 en date du 2 mai 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché relatif à la fourniture en location et maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux avec le groupement composé des sociétés CANON IDF (mandataire du groupement solidaire) et GE Capital Equipement Finance (cotraitant).

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture par location et maintenance d'un photocopieur numérique haut volume pour le service reprographie,
- Lot n°2 : Fourniture par location maintenance de 29 photocopieurs numériques pour les services municipaux,
- Lot n°3 : Fourniture par location maintenance d'un photocopieur option couleur

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires (location) et de prix unitaires (copies) pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée. Il se termine le 14 juin 2010.

L'avenant n°1 avait pour objet l'ajout de la fourniture de deux socles double cassette ainsi qu'un module enveloppe pour les copieurs du lot n°2.

Afin d'assurer la continuité de la prestation entre la fin du marché actuel (le 14 juin 2010) et le début du futur marché, il est nécessaire de passer un avenant pour prolonger la durée du marché de trois mois soit, jusqu'au 14 septembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2010 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de prestations de service en vue de la fourniture par location et maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux conclu avec le groupement des sociétés CANON IDF (mandataire) et GE Capital Equipement Finance (cotraitant) tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

11/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CHAVILLE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin d'équiper le nouveau groupe scolaire de Chaville situé 21, rue de Stalingrad, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un minimum global de 140 600 € HT sans maximum et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Le marché est alloté et se décompose en 7 lots avec un montant minimum par lot :

- Lot n°1 : « Mobilier pour les classes de maternelles » - montant minimum de 30 600 € HT ;
- Lot n°2 : « Mobilier pour les classes élémentaires » - montant minimum de 54 000 € HT ;
- Lot n°3 : « Mobilier pour la restauration scolaire » - montant minimum de 1 300 € HT ;
- Lot n°4 : « Mobilier de bibliothèque » : montant minimum de 2 500 € HT ;
- Lot n°5 : « Matériel d'électroménager » : montant minimum de 1 800 € HT ;
- Lot n°6 : « Matériel médical » : montant minimum de 3 600 € HT ;
- Lot n°7 : « Mobilier de bureau » : montant minimum de 46 800 € HT.

Une option est prévue pour le lot n°2 concernant l'achat de chaises associées aux tables.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 janvier 2010 a été publié au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le site internet de la ville de Chaville.

Le 5 mars 2010, date limite de remise des offres, 9 plis ont été remis dans le délai imparti.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2010 et a choisi, après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation à savoir la valeur technique (60%) et les prix unitaires (40%) de retenir comme attributaires les sociétés suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° du Lot	Dénomination du lot	Dénomination de l'attributaire	Montant minimum H.T.
Lot n°1	Mobilier pour les classes de maternelles	Société DELAGRAVE	30 600 €
Lot n°2	Mobilier pour les classes élémentaires	Société DELAGRAVE	54 000 €
Lot n°3	Mobilier pour la restauration scolaire	Société DELAGRAVE	1 300 €
Lot n°4	Mobilier de bibliothèque	Société BORGEAUD	2 500 €
Lot n°6	Matériel médical	Société NM MEDICAL	3 600 €
Lot n°7	Mobilier de bureau	Société CAMIF COLLECTIVITES	46 800 €

La Commission d'appel d'offres a par ailleurs décidé de retenir l'option du lot n°2 et déclaré le lot n°5 sans suite.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- Marché de fourniture de mobilier pour les classes de maternelles (lot n°1) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société DELAGRAVE sise 15, rue Soufflot à PARIS CEDEX 05 (75240), pour un montant minimum de 30 600 € HT, soit 36 597,60 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de mobilier pour les classes élémentaires (lot n°2 avec option) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société DELAGRAVE sise 15, rue Soufflot à PARIS CEDEX 05 (75240), pour un montant minimum de 54 000 € HT, soit 64 584 € TTC et sans montant maximum ;

- Marché de fourniture de mobilier pour la restauration scolaire (lot n°3) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société DELAGRAVE sise 15, rue Soufflot à PARIS CEDEX 05 (75240), pour un montant minimum de 1 300 € HT soit 1 554,80 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de mobilier de bibliothèque (lot n°4) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société BORGEAUD sise 1-3, allée du Parc de Garlande BP 60150 à BAGNEUX (92223), pour un montant minimum de 2 500 € HT, soit 2 990 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de matériel médical (lot n°6) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société NM MEDICAL sise 3-6, rue du Chemin Vert BP 109 à LESQUIN CEDEX (59811), pour un montant minimum de 3 600 € HT soit 4 305,60 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de mobilier de bureau (lot n°7) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société CAMIF COLLECTIVITES sise 86, rue Regnault à PARIS CEDEX 13 (75640), pour un montant minimum de 46 800 € HT soit 55 972,80 € TTC et sans montant maximum.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :

Fonction : 213 – Nature : 2184 et 2188 – Opération : 003

12/ ACQUISITION PAR COMPENSATION DU COMPLEMENT DE PATRIMOINE DE LA SEMEAC PAR LA COMMUNE DE CHAVILLE DANS LE CADRE DE SA LIQUIDATION

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La société d'économie mixte dénommée « Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de Chaville » au capital de 152 500 euros, dont le siège social est à Chaville, en l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 629 800 707 RCS NANTERRE, a été créée le 6 novembre 1961 en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 avril 1961.

La dernière activité de la SEMEAC a résulté de la signature le 14 janvier 2006 de la concession publique d'aménagement entre la Ville et le groupement solidaire SEMEAC - SEMADS, dont elle a été le mandataire. Cette convention avait pour objet la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville.

La ZAC a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arc-de-Seine le 17 décembre 2009. L'aménagement de la ZAC a été confié à la société publique locale d'aménagement Arc de Seine Aménagement, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire de Grand Paris Seine Ouest, qui s'est substitué à Arc de Seine, en date du 7 avril 2010, et d'une délibération du Conseil municipal n°3560 du 8 avril 2010. De ce fait, l'objet même de la SEMEAC a disparu.

Par délibération n°3457 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a décidé de se prononcer favorablement pour la dissolution anticipée de la SEMEAC et de nommer M. Raymond LOISELEUR en qualité de liquidateur amiable.

Le Conseil d'administration de la SEMEAC a également validé ces décisions lors de sa séance du 25 mai 2009.

La société dénommée EURA-AUDIT REvisa, SARL, ayant son siège 41-43, rue Perier à Montrouge, identifiée au SIREN sous le numéro 353 756 497 RCS NANTERRE a été désignée en tant que Commissaire aux Comptes.

A l'occasion des opérations de liquidation de la SEMEAC, il a été constaté que la société possédait notamment une dette de 1 773 155 euros auprès de deux débiteurs : la commune de Chaville, pour un montant de 1 323 155 euros correspondant aux avances versées par la Commune, et la Société Générale, pour un emprunt d'un montant de 450 000 euros.

Par délibération n°3458 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) le Conseil municipal a adopté une décision modificative au budget 2009 afin notamment de verser à la SEMEAC la somme de 450 000 euros dans le but de rembourser le prêt contracté pour l'opération ZAC Centre ville.

La SEMEAC étant propriétaire d'un ensemble de parcelles à Chaville, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°3494 du 18 décembre 2009, l'acquisition de 38 places de stationnement appartenant à la SEMEAC parcelle cadastrée section AK n°308 sise 37-49, rue Anatole France à Chaville pour un montant de 494 000 euros, ainsi qu'un terrain initialement cadastré section AD n°504 sis 207, avenue Roger Salengro à Chaville, objet d'un bail à construction régularisé le 10 juillet 2002, entre la SEMEAC, la commune de Chaville et l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine, pour un montant de 270 000 euros, soit un montant total de 764 000 euros, qui compense une partie des sommes dues par la SEMEAC à la Commune de Chaville.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié, il est apparu que la SEMEAC possède d'autres biens immobiliers à Chaville, à savoir :

- Une place de stationnement supplémentaire sise 37-49, rue Anatole France, sur la parcelle cadastrée section AK n°308, correspondant au lot n°291 ;
- Un ensemble immobilier composé d'un immeuble R+3 sur caves, d'un pavillon d'un étage plus combles et d'un bâtiment d'un rez-de-chaussée sur caves, cadastré section AD numéro 505, sis 217, avenue Roger Salengro, qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique avec GRAAL 92 régularisé le 11 décembre 1997 ; ce bail a été cédé par GRAAL 92 à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine par acte du 21 décembre 2004 ;
- Des emprises de voirie cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 de surface respective de 705 m², 715 m² et 1 446 m², section AK numéros 305 et 355 de surface respective de 86 et 605 m².

Le liquidateur propose de rembourser à la Commune de Chaville une autre partie de sa créance par compensation à due concurrence du prix de l'ensemble du patrimoine immobilier de la SEMEAC désigné ci-dessus.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition par compensation d'une place de stationnement sise 37-49, rue Anatole France à Chaville, sur la parcelle cadastrée section AK n°308, correspondant au lot n°291, d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble R+3 sur caves, d'un pavillon d'un étage plus combles et d'un bâtiment d'un rez-de-chaussée sur caves, cadastré section AD numéro 505, sis 217, avenue Roger Salengro à Chaville, et d'emprises de voirie cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 de surface respective de 705 m², 715 m² et 1 446 m², section AK numéros 305 et 355, de surface respective de 86 et 605 m².

Cette acquisition par compensation aura lieu pour un montant total de 333 000 euros (trois cent trente trois mille euros) réparti comme suit :

- 13 000 euros (treize mille euros) pour le lot n°291 correspondant à une place de stationnement sise 37-49 rue Anatole France à Chaville, conformément à l'estimation du service France Domaine en date du 19 novembre 2009,
- 320 000 euros (trois cent vingt mille euros) pour l'ensemble immobilier composé d'un immeuble R+3 sur caves, d'un pavillon d'un étage plus combles et d'un bâtiment d'un rez-de-chaussée sur caves, cadastré section AD numéro 505 sis 217, avenue Roger Salengro à Chaville, conformément à l'estimation du service France Domaine en date du 12 mars 2010,
- Cession à titre gratuit des emprises de voirie situées à Chaville et cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 et section AK numéros 305 et 355.

Dans un certificat en date du 20 janvier 2010, la société dénommée EURA-AUDIT REVISA, Commissaire aux comptes, atteste qu'en date du 31 octobre 2009 la dette due par la SEMEAC à la commune de Chaville s'élève à 1 324 980,32 euros. Ce montant englobe le montant des avances versées par la Commune (1 323 155 euros) et des dépôts de garantie versés par les locataires des parkings (1 825,32 euros).

Le montant de l'acquisition se compensera à due concurrence avec les sommes encore dues par la SEMEAC à la commune de Chaville au titre des avances faites en compte courant par la Commune et des dépôts de garantie versés par les locataires des parkings.

A l'issue des cessions par compensation prévues par la présente délibération et par la délibération n°3494 du 18 décembre 2009, le compte courant d'associé de la commune de Chaville sera créancier de la somme de 227 980,32 euros.

Comme décidé dans la délibération du 18 décembre 2009 précitée, cette créance est abandonnée et convertie en subvention définitive : son montant est donc ramené de 559 155 à 227 980,32 euros.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

M. RIVIER rappelle qu'en décembre dernier, il était intervenu pour dire que la créance abandonnée – qui était à l'époque prévue à 559 000 €, liée à la liquidation – était, au fond, raisonnable par rapport à tout ce qu'avait apporté la SEMEAC. Et puis, heureuse surprise, la SEMEAC vient de s'apercevoir qu'elle avait d'autres actifs, qui n'avaient pas encore été pris en compte. Finalement, la créance abandonnée se réduit à 228 000 €, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. En outre, la Ville va retrouver près de 40 000 € de trésorerie pour couverture d'une partie de ses actions. Cela renforce la conclusion qu'il avait déjà faite en décembre, à savoir que la liquidation de la SEMEAC n'aura pas d'impact financier important sur la Ville. Il souhaitait souligner cela en souvenir de la défunte SEMEAC, qui a beaucoup œuvré, ainsi qu'en hommage aux actions de rénovation de la ville, entreprises dans ce cadre par les Maires précédents – M. AUSSERRE, M. HOULIER, M. LEVAIN. Ayant été contre la liquidation de la SEMEAC, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra sur les points 1-12 et 1-13 de l'ordre du jour.

M. TAMPON-LAJARIE rend également hommage, bien entendu, à tous les Maires passés, surtout ceux qui ont laissé de l'actif dans la SEMEAC : le parking, la propriété de l'avenue Salengro. Néanmoins, il invite M. RIVIER à ne pas s'enorgueillir que cela ne coûte que 227 000 €, moins la trésorerie. Il ne faut pas oublier le remboursement de la note qui traînait à la Société Générale – qui, elle, datait de la Municipalité précédente – et qui était de 450 000 €. L'un dans l'autre, c'est une « bricole » qui va coûter 600 ou 700 000 € à la Ville.

M. RIVIER remarque qu'il faut aussi rajouter les études qui avaient été faites par la SEMEAC et qui sont remboursées par GPSO, le maître d'ouvrage. Il désire intervenir une fois pour toutes sur cela : GPSO ne fait pas de cadeau à la Ville – sinon les 2 M€ d'apports plafonnés, dans la convention traitée dans une prochaine délibération. GPSO joue simplement un rôle de trésorier, car ces fameux 16 M€, c'est la vente de terrains. Ce n'était pas garanti, certes, mais un actif valorisable en terrains à bâtir dans le centre-ville, cela a une valeur, cela ne vaut pas zéro.

M. LE MAIRE lui indique qu'ils reparleront de la ZAC un peu plus tard.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54) :

DECIDE l'incorporation dans l'actif communal d'une place de stationnement sise 37-49, rue Anatole France à Chaville, sur la parcelle cadastrée section AK n°308, correspondant au lot n°291 pour un montant de treize mille euros (13 000 €), d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble R+3 sur caves, d'un pavillon d'un étage plus combles et d'un bâtiment d'un rez-de-chaussée sur caves, cadastré section AD numéro 505, sis 217, avenue Roger Salengro à Chaville pour un montant de trois cent vingt mille euros (320 000 €), et d'emprises de voirie cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 de surface respective de 705 m², 715 m² et 1 446 m², section AK numéros 305 et 355, de surface respective de 86 et 605 m².

DECIDE que l'incorporation dans l'actif communal des emprises de voirie situées à Chaville et cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 et section AK numéros 305 et 355, aura lieu sans indication de valeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette incorporation par compensation à due concurrence avec les sommes dues par la SEMEAC selon le même schéma que celui décidé par délibération du 18 décembre 2009.

PRECISE que les frais d'acte relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

PRECISE que les écritures d'incorporation des biens dans l'actif communal sont inscrites au budget 2010 de la Ville : chapitre 21 compte 2115 « terrains bâtis ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13/ SEMEAC : ABANDON DE LA CREANCE DE LA VILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3457 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15.07.2009), le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de la dissolution anticipée amiable de société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement de Chaville (SEMEAC), ouvrant ainsi droit à la période de liquidation.

Les démarches entreprises par le liquidateur font état d'une créance de la Ville à l'égard de la SEMEAC d'un montant de 1 324 980,32€.

Cette créance est constituée, d'une part, des avances accordées à la SEM lorsque le groupement SEMEAC-SEMADS s'était vu attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Centre ville et d'autre part, des dépôts de garantie versés par les locataires des places de stationnement dont la SEMEAC était propriétaire (1 825,32 euros).

Ces montants ont fait l'objet d'une attestation de l'expert comptable de la SEMEAC en date du 20 janvier 2010.

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil municipal décidait l'acquisition du patrimoine immobilier de la SEMEAC, composé alors de 38 places de stationnement (parcelle cadastrée section AK n°308 située 37-49, rue Anatole France à Chaville) et d'un terrain (initialement cadastré section AD n°504 situé 207, avenue Roger Salengro) objet d'un bail à construction conclu entre la Ville, la SEMEAC et l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine. Le montant total provisoire de la transaction s'élevait à 764 000 €. Il était expressément prévu que le règlement de cette opération se ferait par compensation eu égard aux sommes dues par la SEMEAC à la ville de Chaville.

Lors de la rédaction de l'acte notarié et des opérations de liquidation, il est apparu que la SEMEAC était propriétaire de biens non inventoriés, à savoir une place de stationnement estimée à 13 000 €, un terrain cadastré AD numéro 504 estimé à 320 000 € et un délaissé de voirie acquis à titre gratuit soit un montant total de 333 000 €.

Une démarche identique d'acquisition de ce patrimoine et de paiement par compensation est soumise à l'approbation du conseil lors de cette même séance.

A l'issue de l'acquisition de l'ensemble du patrimoine immobilier de la SEMEAC, la dette de la SEMEAC au profit de la ville se trouve ainsi réduite à 227 980,32 €.

Aussi, conformément au schéma établi par la délibération du 18 décembre 2009, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'abandon de cette créance afin de solder totalement la dette de la SEMEAC à l'égard de la Ville.

Les formalités de liquidation accomplies, le Conseil municipal sera invité dans un second temps à approuver les comptes définitifs de liquidation puis donner quitus au liquidateur et décharger ce dernier de son mandat.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°55) :

ARRETE le montant définitif de la créance de la Ville à l'égard de la SEMEAC à 1 324 980,32 €.

CONSTATE qu'après acquisition des biens de la SEMEAC par compensation, le montant définitif de la créance de la Ville à l'égard de la SEMEAC s'élève à 227 980,32 €.

AUTORISE l'abandon de la créance à l'égard de la SEMEAC pour un montant de 227 980,32 €.

14/ SEM CHEVALIER DE SAINT-GEORGES - APPROBATION DU COMPTE DE LIQUIDATION
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3462 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21.09.2009), le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de la dissolution anticipée amiable de la SEM Chevalier de Saint-Georges, ouvrant ainsi droit à la période de liquidation.

L'assemblée générale ordinaire de clôture de la SEM a été convoquée par son liquidateur le 18 mars 2010 afin de finaliser et approuver le compte de liquidation et arrêter les modalités de répartition du reliquat. En effet le compte de liquidation fait apparaître un solde positif de 37 955,05 € à répartir proportionnellement aux parts détenues par chacun des associés. Cette répartition équivaut à l'attribution d'une somme nette de 9,49 € par action. Il est rappelé que seule la moitié du capital avait été libérée.

Cette répartition est résumée comme suit :

Identité ou désignation des actionnaires	Nombre de titres en pleine propriété	Après contribution aux pertes	Capital libéré à 50%	Somme à restituer
Ville de Chaville	2 000	18977,52 €	10 000 €	8977,52 €
COGEDIM Résidence	800	7591,01 €	4 000 €	3591,01 €
Ville de Sèvres	700	6642,13 €	3 500 €	3142,13 €
Caisse d'Epargne Ile-de-France	495	4696,94 €	2 475 €	2221,94 €
Association ATRIUM	2	18,98 €	10 €	8,98 €
Alain GUEDE	1	9,49 €	5 €	4,49 €
Edith OSORIO	1	9,49 €	5 €	4,49 €
Hugues TENENBAUM	1	9,49 €	5 €	4,49 €
TOTAUX	4 000	37 955,05 €	20 000 € *	17 955,05 €

* Une partie du capital social n'a pas été appelée

Les formalités et la période de liquidation aboutissant, il y a lieu désormais d'approuver le compte de liquidation ainsi que la répartition du solde puis de donner quitus au liquidateur et décharger ce dernier de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces points.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Monsieur le Maire, en sa qualité de liquidateur, ne prend pas part au vote.

Pour mémoire, **M. LEVAIN** remarque que l'Atrium est considéré assez artificiellement comme une association – même si, juridiquement, c'en est une – et qu'il représente à peu près 800 000 € par an. C'est important que les Chavillois, et les élus, naturellement, aient une vision réelle des dépenses plus ou moins importantes : un équipement comme l'Atrium génère des dépenses de l'ordre de 900 000 € par an, en incluant tout ce qui est mis à disposition. Le jour où un Maire a pris la décision de réaliser cet établissement culturel, il a donc engagé définitivement la Ville dans le fait de sortir de la poche municipale 900 000 € par an. Beaucoup de public s'imaginent naïvement qu'il est possible de « rentabiliser » un établissement culturel, ce qui est évidemment une billevesée totale. Aucun établissement culturel – y compris les établissements privés – ne peut fonctionner sans subventions.

En revanche, la SEM Chevalier de Saint-Georges proposait l'idée de rompre un peu cette tendance infernale – puisque, même avec une gestion très serrée, il y a une dérive de coût, il y a des réglementations, toutes sortes de choses qui font que, sur la longue durée, les 900 000 € deviendront 902 000 €, puis 915 000 €, puis 1 M€, etc., etc. Le propos de la SEM Chevalier de Saint-Georges était donc de valoriser le savoir-faire des équipes de Chaville et de Sèvres, pour essayer de gagner de l'argent en compensation.

L'objet de la délibération étant de la dissoudre, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra donc. **M. LEVAIN** insiste sur le fait que c'était l'idée d'avoir une gestion volontariste et pas simplement fataliste face à une dépense inscrite qui sera indéfiniment un peu supérieure chaque année.

M. LE MAIRE rappelle qu'ils ont déjà eu l'occasion d'aborder ce problème, et que si l'intention n'était pas mauvaise, selon l'adage « l'enfer est pavé de bonnes intentions », il faut néanmoins s'en méfier. Il signale, à ce propos, que le Parlement est en train d'adopter un nouveau statut qui est la « Société Publique Locale », c'est-à-dire l'équivalent de la SPLA, mais pour tous les problèmes de services d'intérêts généraux. Cela peut-être intéressant, car il reprochait à la SEM Chevalier de Saint-Georges pour l'Atrium le fait qu'elle était soumise, par définition, aux appels d'offres ; cela posait quand même un problème de relation entre la Ville et cette Société. Il se défend d'être contre les SEM de façon générale – puisqu'il est en train d'en mettre une en place pour le Cube – mais il reprochait également à cette SEM d'être engagée inévitablement dans une approche commerciale vers d'autres collectivités. Le statut de la SPL sera peut-être meilleur que celui de l'EPCC, mais cela demande réflexion et ils auront l'occasion de l'aborder au sein de la Municipalité dans les semaines à venir, pour voir exactement si cela peut servir ou non.

Par 27 voix pour et 5 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°56) :

APPROUVE le compte de liquidation ainsi que la répartition du solde de ce dernier entre les actionnaires.

DECHARGE et **DONNE QUITUS** au liquidateur.

15/ ACQUISITION D'UN PAVILLON SITUÉ 8, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Mesdames Chantal MORAINÉ, Elisabeth HAZARD et Brigitte HAZARD sont propriétaires du pavillon sis 8, boulevard de la République à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 839 et 842, d'une surface de 852 m².

La commune de Chaville est intéressée par l'acquisition de ce bien pour y regrouper des services municipaux accueillant du public.

La Ville a proposé aux propriétaires, qui ont accepté, d'acquérir le bien précité au prix de 1 450 000 euros (un million quatre cent cinquante mille euros), montant situé dans la fourchette de 10 % de l'estimation du service France Domaine du 25 mai 2009. Ce montant sera révisé, à la hausse uniquement, sur la base de l'évolution de l'indice de l'immobilier ancien publié par l'INSEE, à la signature de l'acte authentique.

L'acte de vente définitif interviendra au plus tard à la fin des 33 mois à compter de la signature de la promesse, soit en début d'année 2013. Jusqu'à cette date, les propriétaires consentent à la Ville un bail précaire moyennant un loyer mensuel de 1 850 euros (mille huit cent cinquante euros) qui sera capitalisé et payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le loyer sera indexé à la moitié de la hausse uniquement de l'indice de l'immobilier ancien publié par l'INSEE, en prenant pour base le dernier indice publié à la date de la signature de la promesse de vente et en retenant pour définir l'augmentation, le dernier indice publié au jour de la signature de l'acte authentique.

La commune de Chaville prendra à sa charge tous les travaux y compris les travaux relevant de l'article 606 du Code civil, les impôts et taxes y compris la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Ville versera au notaire rédacteur de l'acte, à la signature de la promesse de vente une indemnité d'immobilisation d'un montant de 116 000 euros (cent seize mille euros) correspondant à 8 % du prix de vente auquel elle lui sera imputée lors de la signature de l'acte authentique.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition du bien sis 8, boulevard de la République à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 839 et 842, d'une surface de 852 m², aux conditions financières exposées ci-dessus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'il s'agit de la formalisation d'un projet dont ils ont déjà parlé. Il souhaite rappeler – et là encore, il revient aux propos liminaires de M. RIVIER lors du budget – les multiples bonnes raisons qui ont conduit la Municipalité à envisager cette opération :

- premièrement, c'est une opération de protection, de valorisation et d'amélioration du patrimoine, à la fois bâti et vert, de la Commune. Cela permet de préserver ce pavillon en meulière, de lui redonner une utilité collective importante, mais aussi d'agrandir et d'améliorer le parc de la Mairie de façon significative, puisque les deux bâtiments sont en mitoyenneté. Il y a donc un véritable intérêt sur le plan du patrimoine collectif de la Ville ;
- deuxièmement, en termes de services à la population et de fonctionnement des services municipaux, c'était d'autant plus une évidence que, à Maneyrol, les services de l'urbanisme et de l'instruction des permis de construire, qui reçoivent énormément de public, sont hors normes : ils ne sont pas accessibles aux handicapés. Plutôt que d'engager des travaux problématiques sur ces vieux bâtiments, la Municipalité a donc préféré saisir cette belle opportunité de rapprocher ces services de la Mairie et de les rendre plus accessibles à tous les publics qui les fréquentent ;
- dans un troisième temps – ce ne sera pas pour tout de suite, mais cela fera partie des réflexions collectives dans le cadre du PLU – cela permet d'envisager de façon complètement différente la rénovation nécessaire et la valorisation des propriétés foncières communales, puisqu'à Maneyrol, les installations de tennis ont besoin d'une rénovation complète : les bulles prennent des fuites partout, etc. C'est l'occasion de refaire à cet endroit-là un ensemble cohérent, neuf, à la fois pour le club de tennis et pour les autres fonctionnalités que la Municipalité voudrait y mettre.

Tout cela fait partie d'une réflexion très globale qui va s'étaler sur plusieurs années, mais c'était une très belle opportunité de faire une opération intelligente pour la ville en général et pour les services municipaux en particulier.

De plus, les trois propriétaires indivis ont accepté un montage très intéressant pour la Ville, puisque, compte tenu de la situation financière actuelle de la Ville, celle-ci aurait été quelque peu en difficulté pour acquérir immédiatement ce bien. Ces trois propriétaires ont donc accepté un montage mis au point par leur notaire et celui de la Ville, qui s'analyse comme une promesse unilatérale de vente de leur part au bénéfice exclusif de la Ville. Cela va permettre à la Municipalité de prendre, non pas encore la propriété, mais l'utilisation immédiate de ces locaux pour y faire des travaux et y installer les services, tout en différant l'acquisition réelle du bien à 33 mois.

Concrètement, ce qui est demandé au Conseil municipal, c'est d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches, qui consistent en le principe de l'acquisition à terme de 33 mois du pavillon du 8, boulevard de la République et, dans l'intervalle, au versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 116 000 € – qui va être gelée par le notaire, et non versée aux propriétaires. Evidemment, cette somme pour immobilisation serait perdue par la Ville si, dans les 33 mois, elle ne confirmait pas son intention d'acquisition, mais cela reste tout à fait théorique. En revanche, à l'issue de ce délai, la Ville pourra devenir propriétaire et versera en une fois, au moment de la signature de l'acte authentique, en plus du prix de l'acquisition, un loyer capitalisé calculé sur la base initiale de 1 850 € par mois pour l'ensemble de la propriété, ce qui est extrêmement faible mais qui correspond à une utilisation à usage de bureaux et non pas à usage de logement.

Globalement, ce montage est relativement compliqué mais très avantageux pour la Ville, puisqu'il permet de sécuriser et de valoriser ce bien de façon pérenne et de mieux réinstaller les services municipaux.

M. LEVAIN indique ne pas partager l'enthousiasme de la majorité sur l'excellence de cette opération. Tout d'abord, il pense que pour voir le coût exact par rapport à la Ville, il ne faut pas oublier d'y ajouter le manque à gagner sur le PLD, que la société BOUYGUES aurait pu verser si le projet initial s'était fait. Il considère que ce projet ne s'est pas fait parce que des intérêts privés sont en jeu et que la Municipalité a souhaité – pour des raisons éventuellement recevables – faire plaisir ou, du moins, ne pas déplaire aux riverains du lieu.

En outre, le coût réel est nettement plus élevé si les frais d'installation y sont également ajoutés. Certes, il s'agit d'un bâtiment ancien qui ne doit pas être modifié – ce qui n'est pas, a priori, ce qui est fait pour des usages purement administratifs – mais il faut quand même y prévoir, entre autres, des accès handicapés. Cela ne change donc guère par rapport au lieu construit par le prédécesseur de M. LEVAIN dans ce qu'ils appelaient le club de tennis.

Au final, le coût est plus proche de 2 M€ que de 1,5 M€, surtout en incluant le loyer capitalisé. 2 M€ pour bouger des services administratifs, il faudrait franchement que la productivité de ces services soit vraiment catastrophique pour arriver à rattraper, dans un temps prévisible, les gains de productivité afférents aux services en question. Ou alors, véritablement, le raisonnement est fait à l'échelon de 50 ou de 100 ans – si d'ici là, l'urbanisme n'a pas été transféré à GPSO, comme il semble en prendre le chemin, d'ailleurs.

Par ailleurs, si la clientèle est aussi importante que l'explique M. TAMPON-LAJARRIETTE, cela nécessite forcément de garer beaucoup de voitures. Compte tenu que, traditionnellement, le stationnement n'est pas des plus faciles sur le parking de la Mairie et qu'il n'y a pas beaucoup de place sur l'avenue de la Résistance, M. LEVAIN craint que l'afflux de clientèle venant réclamer, à juste titre, des permis de construire ou des modifications des documents d'urbanisme, n'embouteille fortement les choses, ce qui risque de faire perdre, en termes de productivité, au moins autant que ce que la Municipalité pense y gagner.

Le vrai fond de la question est plutôt du côté de l'utilisation future de la zone de l'actuel tennis. M. LEVAIN doute que la Municipalité envisage de raser le bâtiment pour y mettre des courts supplémentaires. Cela n'aurait pas de sens d'y refaire un bâtiment administratif : il est donc vraisemblable qu'un promoteur sera amené à s'y intéresser.

Pour terminer, le raisonnement en ce qui concerne la valeur inestimable de ce patrimoine sur le boulevard de la République, semble, certes, intéressant à M. LEVAIN, mais il lui paraît bizarre que les mêmes critères ne soient pas appliqués quand il s'agit de la rue des Petits Bois. En effet, la valeur patrimoniale des deux maisons qui sont sur l'emprise du futur immeuble destiné à d'honnêtes citoyens qui ont certains moyens lui semble comparable – mutatis mutandis, plus d'autres inconvénients qu'il développera lors des délibérations suivantes.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe « Agir ensemble » ne pourra pas, malheureusement, à son infini regret, donner son approbation à cette délibération.

MME QUONIAM signale que le groupe socialiste votera pour cette acquisition, qu'il trouve intéressante. Il met toutefois un bémol quant au prix assez élevé – point sur lequel il rejoint totalement les propos de M. LEVAIN. Mme Quoniam requiert également de plus amples informations – bien qu'il soit peut-être encore trop tôt – sur le devenir des services de la rue Alexis Maneyrol. En effet, elle a également des doutes quant à l'intention de la Municipalité de se contenter d'agrandir les tennis.

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'amuse de ce qu'il baptise « *la quête du PLD perdu* ». La Ville a en effet perdu le PLD sur un certain nombre de permis de construire que l'ancienne Municipalité avait délivrés et qui ont été annulés, rue de la Mare Adam et à d'autres endroits. Pour sa part, il considère que ce n'est pas un problème de PLD.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle qu'il a commencé son propos en expliquant que BOUYGUES aurait versé du PLD. Il répète que la Municipalité a préféré, à cet endroit-là, saisir cette opportunité et essayer de monter une opération dont la Ville avait besoin en termes d'organisation de ses services, et qui, de plus, était intéressante sur le plan patrimonial, pour le patrimoine global de Chaville.

Pour répondre à MME QUONIAM, il avoue très franchement et très sincèrement que les services de l'urbanisme n'ont pas encore réfléchi sur le devenir des installations de Maneyrol, étant donné les nombreux dossiers actuellement en cours. Il est évident que le fait d'en enlever les services administratifs sera l'occasion d'avoir une réflexion globale sur ce terrain qui est très étendu. Il continuera bien entendu d'accueillir le tennis-club et d'en rénover les installations – qui en ont bien besoin – mais il permettra certainement aussi d'accueillir dans de meilleures conditions d'autres types d'activités, voire des logements. Ce grand terrain, dans ce quartier-là, s'il devait seulement accueillir des bulles de tennis et des garages pour des camionnettes, ce serait un peu du gâchis. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il est possible de faire quelque chose d'esthétiquement et socialement plus utile, mais ils auront largement le temps d'en reparler, car cela ne s'inscrira que dans le futur PLU.

Pour le reste, si un groupe n'a pas envie d'adhérer à cette opération, chacun son opinion, mais elle semble intéressante à la majorité.

Par 28 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°57) :

DECIDE l'acquisition du pavillon sis 8, boulevard de la République à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 839 et 842, d'une surface de 852 m², appartenant à Mesdames MORAINÉ et HAZARD, au prix de 1 450 000 euros (un million quatre cent cinquante mille euros) hors droits, taxes et charges, montant qui sera révisé, à la hausse uniquement, sur la base de l'évolution de l'indice de l'immobilier ancien publié par l'INSEE, à la signature de l'acte authentique.

DECIDE que l'acte authentique de vente sera signé en début d'année 2013 et que la Ville prendra à bail jusqu'à cette date le bien précité, moyennant un loyer mensuel de 1 850 euros (mille huit cent cinquante euros) qui sera capitalisé et payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

PRECISE que les dépenses et frais afférents à cette opération figureront au budget primitif 2010 pour ce qui concerne l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 116 000 euros (cent seize mille euros) et au budget primitif 2013 pour le reste du prix d'acquisition : Fonction : 824 - Compte : 2115.

PRECISE que les frais d'acte relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. LE MAIRE propose de débattre de l'ensemble des trois délibérations concernant les Petits Bois en même temps.

En préambule, **M. TAMPON-LAJARRIETTE** indique que s'il n'y a quasiment pas de PLD sur l'opération des Petits Bois – il doit être à 1,24 ou 1,22 – ce n'est pas parce que la Municipalité actuelle l'a supprimé, mais parce que cela figure dans le cadre du POS actuel, POS que l'ancienne Municipalité avait fait voter. Ces trois terrains-là étaient en zone UC, aussi la Ville ne pouvait-elle pas s'opposer à ce que les deux propriétaires privés, riverains de la propriété communale,

envisagent des opérations immobilières. Pour éviter le pire, la Mairie a essayé de remonter la chose différemment et leur a proposé – M. TAMPON-LAJARRIETTE les remercie d'ailleurs publiquement d'avoir accepté de rentrer dans cette démarche compliquée qui n'était pas évidente pour eux – de faire une opération coordonnée sur l'ensemble des trois terrains. Le terrain municipal n'est pas dans la même situation qu'à côté : il présente un bâti extrêmement dégradé et hors normes pour accueillir des activités publiques. En effet, il s'y trouve l'ancienne salle de danse, sur l'arrière, devenue un hangar en mauvais état, et le petit pavillon supposé être un ancien relais de poste – ou, du moins, noté comme tel – lui-même dans un état extrêmement dégradé. Il est, certes, toujours possible de discuter de son caractère architectural, mais ce n'est pas le problème.

Toujours est-il que la Mairie a voulu conduire sur ces trois terrains une opération coordonnée avec deux idées en tête :

- éviter une sur-densification – même si le POS actuel aurait autorisé n'importe quel promoteur à construire davantage, ce qui aurait fait du PLD en plus. Le COS, sur l'ensemble des trois parcelles réunies, est donc d'à peu près 1,20 ;
- assurer la liaison entre le bâti très massif du collège et, de l'autre côté de la rue, le secteur pavillonnaire des Petits Bois, qui débouche sur la forêt et qui est très léger.

Finalement, la Municipalité a abouti à retenir un projet qui a été beaucoup retravaillé, celui de la société Franco-Suisse. Il lui a paru avoir plusieurs qualités, et surtout répondre de façon très pertinente aux préoccupations qui avaient été soulevées par les riverains dans le cahier d'observations mis à disposition pendant l'exposition qui a eu lieu en Mairie. Le projet est d'adosser au collège un immeuble en fond de parcelle qui s'ouvre largement en U et dont les deux ailes descendent très progressivement, avec de très grandes terrasses, jusqu'à être niveau R0 ou R+1 au niveau de la rue. Cela met visuellement à disposition un grand parc central, qui sera un parc privé de la résidence, mais qui sera le vis-à-vis des riverains de la rue des Petits Bois.

Effectivement, M. TAMPON-LAJARRIETTE le reconnaît, cela a un prix symbolique, intellectuel ou affectif, puisque cela passe par la demande de démolition du petit immeuble dans lequel était l'ancien Centre de loisirs, qui est au centre du terrain. Rien ne pouvait être fait en tournant autour ; il était donc impossible de le conserver. La Municipalité a beaucoup réfléchi, a discuté avec les autorités qui convenaient et a finalement considéré, au vu de l'intérêt global de cette opération et de son apport en termes de qualité urbaine pour l'ensemble du quartier – parce que c'est une opération de très haut de gamme qui va être construite à cet endroit-là et valoriser l'ensemble des propriétés du secteur – que l'enjeu en valait la chandelle. Bien entendu, le tennis est conservé ; il sera provisoirement fermé pendant les quelques mois que vont durer les travaux, mais il sera reconstruit et restitué à la Ville. La Ville bénéficiera, en outre, d'un local de 80 m² au rez-de-chaussée, dont la destination tournera sans doute autour d'une utilisation pour la petite enfance – il y a déjà un équipement dans le quartier, mais il pourrait y avoir là un équipement d'appoint.

En conclusion, ce projet est équilibré et intéressant – il ne faut pas le nier non plus – en termes de valorisation financière du patrimoine de la ville. Il évite en outre que, dans ce quartier, ait été construit un immeuble extrêmement massif et dense, ce que permettait le POS. D'ailleurs, les conseillers municipaux le savent tous, un projet avait été imaginé et dessiné sur un des trois terrains, qui a semblé à la Municipalité être exactement ce qu'il fallait éviter de faire.

MME QUONIAM explique que le groupe socialiste va s'abstenir parce qu'il était contre le transfert des Petits Bois.

M. LEVAIN signale que le groupe « Agir ensemble » ne partage pas, à nouveau, la vision un peu idyllique de ce projet. En outre, le raisonnement consistant à dire : « *Vous avez laissé cette zone en UC, donc vous vous exposez à n'importe quoi* » lui semble particulièrement spécieux – même s'il s'excuse de l'emploi de ce terme. En effet, pour que cela puisse être construit, encore faut-il vouloir vendre ; or, à cet endroit, la Municipalité vend alors que rien ne l'oblige à le faire, et il vaudrait mieux, à son avis, qu'elle ne le fasse point.

M. LE MAIRE rappelle qu'il ne s'agissait pas seulement du terrain communal mais des deux terrains mitoyens.

M. LEVAIN rétorque que l'une des deux emprises permet de faire un petit quelque chose et l'autre, pratiquement rien.

M. LE MAIRE s'étonne de cette affirmation.

D'autre part, **M. LEVAIN** renvoie à ce qui a été fait dans la zone de la Gare Rive-Droite, où la Mairie a fait passer un périmètre d'études. Rien n'empêchait la Municipalité, si elle souhaitait garder le terrain et ne pas laisser construire quoi que ce soit, d'en faire également passer un à cet endroit, ce qui permettait, en quelque sorte, de renvoyer aux calendes grecques l'opération immobilière. C'est donc un mauvais raisonnement de dire que le simple fait que la zone soit inscrite au POS en zone UC permet de faire n'importe quoi : c'est totalement faux.

Un autre aspect à considérer est que, si c'est en zone UC, c'est pour une raison très claire. **M. LEVAIN** rappelle que c'est l'emprise de l'ancien lycée d'Etat, qui était prévu à l'époque de son prédécesseur. Les emprises n'ont jamais été utilisées parce que, pendant des années et des années, avant 1995, la reconstruction du collège avait longuement traîné et que les élèves tournaient dans des bâtiments extrêmement dangereux – il faut dire que ce n'était pas un collège privé, donc peut-être qu'il n'y avait pas d'urgence. D'ailleurs, cela avait conduit à faire baisser énormément les effectifs du collège, grâce à l'excellent Conseiller général et à l'excellente Isabelle BALKANY, dont, de ce point de vue-là, Chaville n'a eu qu'à se féliciter. Si la situation est restée inchangée sous le mandat de **M. LEVAIN**, c'est parce qu'il a une vision dynamique de l'enseignement public. Autrement dit, il fallait avoir une poire pour la soif s'il était nécessaire de prévoir une extension du collège. C'est la raison principale, dont la majorité actuelle n'a pas soufflé un mot. Or, la désaffectation municipale, prévue dans la délibération, de cette « réserve stratégique » interdit désormais toute future extension éventuelle du collège, puisque du côté de l'avenue de la Résistance, il n'y a pas la place en termes d'urbanisme.

Que cette opération, en tant que telle, intéresse les investisseurs qui ont les moyens de payer 6 à 7 000 € le m², tant mieux pour eux ; qu'elle soit d'une nécessité absolue, **M. LEVAIN** croit que Jacques RIVIER aura convaincu le Conseil municipal qu'il n'y avait pas d'urgente nécessité financière. En termes d'urbanisme, il conteste tout à fait que cela soit nécessaire. Par ailleurs, le projet en lui-même n'est pas de mauvaise qualité ; simplement, le groupe « Agir ensemble » pense qu'il compromet définitivement toute forme de valorisation du collège, s'il devait pouvoir se développer, et dans ces conditions-là, il s'abstiendra.

Avant que **M. TAMPON-LAJARRIETTE** ne réponde, **M. LE MAIRE** souhaite le faire sur deux points :

- les périmètres d'études ne sont pas faits uniquement pour protéger, mais dans le cadre d'un projet. Le périmètre d'études qui avait été réalisé par Municipalité de **M. LEVAIN** à la Porte Dauphine correspond à un vrai projet. De même, le périmètre d'études réalisé Gare Rive-Droite par la Municipalité actuelle correspond à un projet d'aménagement des alentours. Or, à l'endroit dont il est question, il est bien évident qu'il ne se serait agi que de protection et non d'un véritable projet ;
- quant aux propos de **M. LEVAIN** sur le fait qu'il s'agissait d'une emprise destinée à l'extension du collège, **M. LE MAIRE** les a vérifiés auprès du Conseil général – il indique que sa nature curieuse le pousse à essayer de vérifier tous les arguments qui sont éventuellement développés ici ou là. Jamais il n'a été question d'étendre le collège à cet endroit-là ; **M. LEVAIN** a peut-être d'autres éléments que ceux qu'a le Conseil général, mais en tout cas, ce n'était pas prévu du tout.

Ne voulant pas trop prolonger le débat, **M. TAMPON-LAJARRIETTE** se contente de faire quelques observations.

D'une part – les dossiers sont à la disposition de **M. LEVAIN** – le projet sur le 11, rue des Petits Bois existait bel et bien. Il était à peu près du même genre que rue de la Mare Adam et aurait eu le même destin ; c'est pour cela que la Municipalité a réagi en refusant de laisser les choses telles quelles. Effectivement, il serait possible de mettre des périmètres d'études partout dans la ville, mais il faut quand même aussi la faire fonctionner.

D'autre part, **M. TAMPON-LAJARRIETTE** souligne qu'ils ont hérité d'un PLH extrêmement vicieux, dont ils essaient d'assumer la mise en œuvre. Il se demande d'ailleurs comment ils auraient pu à peu près essayer de le respecter s'ils n'avaient pas transformé la ZAC en faisant prioritairement une opération de logements. En effet, au vu de l'objectif de logements assigné par le PLH communautaire à la ville de Chaville en termes de nombre de constructions par an par rapport à sa population initiale, il avoue avoir du mal à inventer les terrains.

En attendant le futur PLU, il faut en permanence peser au trébuchet la nécessité d'autoriser la reconstruction de la ville sur la ville pour tenir à peu près les objectifs du PLH, mais en s'efforçant au maximum de qualité et au minimum de « bunkerisation » et de densification bête. Tout cela est un équilibre compliqué à gérer, et M. TAMPON-LAJARRIETTE a hâte d'arriver au bout de la démarche du PLU – malheureusement, elle ne fait que commencer. La première réunion, qui porte simplement sur le diagnostic, sur l'état des lieux, va avoir lieu après les vacances scolaires, après quoi il faudra compter au minimum un an de travail. Le PLU est d'autant plus compliqué à élaborer dans une ville comme Chaville, très bien desservie, etc., en raison de la pression exercée d'un côté – dans le cadre du Grenelle, du projet Grand Paris, etc. – pour accepter d'accueillir un minimum de population supplémentaire ou de constructions au titre du développement durable et de la solidarité à l'échelle de l'agglomération parisienne, et la nécessité, de l'autre côté, de préserver ce qui fait la qualité de cette ville, et notamment ses secteurs pavillonnaires et ses espaces aérés. Cela va être l'objet des débats, pendant les douze ou dix-huit mois à venir, pour mettre au point le futur PLU.

Quoi qu'il en soit, dans ce site-là, dans ces conditions-là et au moment où cela s'est présenté, M. TAMPON-LAJARRIETTE croit que la Municipalité est arrivée – sinon, elle ne l'aurait pas fait, mais après, chacun ses goûts – à une solution équilibrée. Il sait qu'elle ne fait pas l'unanimité, ni du côté du groupe « Agir ensemble », ni d'autres côtés, mais il considère néanmoins qu'elle est raisonnable.

16/ DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE SITUÉE 7-9, RUE DES PETITS BOIS, CADASTRÉE SECTION AM NUMÉRO 289

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par acte du 25 mars 1975, la commune de Chaville est devenue propriétaire de la parcelle sise 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°289.

Sur ce terrain, cohabitent un ensemble de bâtiments hétéroclites, un court de tennis et quelques places de parking à usage du public. Les bâtiments accueillent le centre de loisirs « les Petits Bois », une salle de danse utilisée par le Conservatoire et des associations, et le logement du gardien.

L'état de ces bâtiments aurait nécessité d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes pour pouvoir y poursuivre des activités. Dans un double souci de bonne gestion courante (regroupement notamment des centres de loisirs) et de bonne gestion du patrimoine municipal, il a été décidé de réaffecter cette emprise à une opération de construction de logements.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1, il convient donc de constater la désaffectation de ce terrain de son usage actuel et de le déclasser du domaine public communal pour pouvoir le céder par la suite.

Le centre de loisirs « les Petits Bois » a été transféré à l'école Ferdinand Buisson fin août 2009. Une nouvelle salle de danse a été aménagée à l'Atrium pour le Conservatoire et les associations. Le poste de gardien de ce site a été retiré de la liste ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par délibération du 15 septembre 2009. Le court de tennis et le parking ont été fermés au public le 5 avril 2010.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation du site et de le déclasser du domaine public.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58) :

CONSTATE la désaffectation de l'usage d'équipement public de la parcelle sise 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, cadastrée section AM numéro 289 d'une surface de 2 641 m².

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.

PRONONCE le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

17/ CESSION A LA SOCIETE FRANCO-SUISSE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 7-9, RUE DES PETITS BOIS, CADASTRE SECTION AM NUMERO 289
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par acte du 25 mars 1975, la commune de Chaville est devenue propriétaire de la parcelle sise 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°289 d'une surface de 2 641 m².

Sur ce terrain, cohabitent un ensemble de bâtiments hétéroclites, un court de tennis et quelques places de parking à usage du public. Les bâtiments accueillent le centre de loisirs « les Petits Bois », une salle de danse utilisée par le Conservatoire et des associations, et le logement du gardien.

L'état de ces bâtiments aurait nécessité d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes pour pouvoir y poursuivre des activités. Dans un double souci de bonne gestion courante (regroupement notamment des centres de loisirs) et de bonne gestion du patrimoine municipal, il a été décidé de réaffecter cette emprise à une opération de construction de logements.

Par délibération n°3551 du 8 avril 2010, le Conseil municipal a décidé le déclassement du domaine public de ce terrain suite à sa désaffectation, et son classement dans le domaine privé communal pour permettre sa cession.

En parallèle, les propriétaires des parcelles riveraines du terrain communal, cadastrées section AM numéros 288 et 290, sises 5 et 11, rue des Petits Bois, ont également décidé de céder leur bien pour réaliser une opération groupée sur les trois terrains. Plusieurs promoteurs immobiliers ont donc proposé des programmes de construction sur les parcelles cadastrées section AM numéros 288, 289 et 290.

A l'issue de cette consultation, deux projets, ceux des sociétés Cogedim et Franco-Suisse, avec une Surface Hors Œuvre Nette identique de 6 182 m², ont été retenus et ont fait l'objet d'une exposition à l'Hôtel de Ville du 11 au 17 décembre 2009, durant laquelle les Chavillois ont pu présenter leurs observations.

Les Chavillois ont notamment mis en avant le manque de places de stationnement « visiteurs » dans les projets présentés et ont craint une trop grande densité. Il a été demandé aux deux promoteurs de tenir compte de ces observations.

Les projets ont donc été modifiés et suite à ces modifications, la municipalité a décidé de retenir le programme de la société Franco-Suisse.

En effet, dans son projet définitif, la société Franco-Suisse, outre les 7 places de stationnement « visiteurs » en sous-sol, crée 17 places de stationnement longitudinal sur la voie publique (rétrocession gratuite à la Ville d'une bande de 1,60 m sur les terrains des 5 et 7/9 rue des Petits Bois, et de 0,70 m sur le terrain du 11, rue des Petits Bois, afin d'élargir la voie et de créer lesdits stationnements). Par ailleurs, les deux maisons de ville initialement prévues en front de parcelle sont supprimées, ramenant la SHON à 5 900 m² et « ouvrant » visuellement le parc de l'immeuble sur la rue.

Par ailleurs, le court de tennis existant étant très apprécié par les habitants du quartier, la Ville a imposé sa reconstruction dans le projet.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession du terrain communal sis 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, cadastré section AM numéro 289, à la société Franco-Suisse, pour un montant total de 4 680 000 € (quatre millions six cent quatre vingt mille euros), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Le prix de cession se décompose comme suit :

- 283 000 € (deux cent quatre vingt trois mille euros) correspondant à une remise en dation d'un terrain sur lequel la Ville reconstruira un court de tennis, d'un espace communal de 80 m² dont l'affectation n'a pas encore été fixée, et de trois emplacements de stationnement en sous-sol ;
- 4 397 000 € (quatre millions trois cent quatre vingt dix sept mille euros) de soulte payable à la signature de l'acte authentique.

La démolition des bâtiments sera prise en charge par la société Franco-Suisse.

France Domaine, dans son avis en date du 7 avril 2010, a estimé le bien à 3 700 000 euros.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°59) :

DECIDE la cession de la propriété communale sise 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, cadastrée section AM numéro 289, d'une surface de 2 641 m², pour un montant de 4 680 000 € (quatre millions six cent quatre vingt mille euros) hors taxes, droits et charges, dont 283 000 € (deux cent quatre vingt trois mille euros) en dation d'un terrain sur lequel la Ville reconstruira un court de tennis, d'un espace communal de 80 m² dont l'affectation n'a pas encore été fixée, et de trois emplacements de stationnement en sous-sol. Ainsi, la soulte payée à la signature de l'acte authentique sera de 4 397 000 € (quatre millions trois cent quatre vingt dix sept mille euros).

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante figurera au budget 2011 de la Commune.

18/ DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 7-9, RUE DES PETITS BOIS
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une opération immobilière groupée et par délibération n°3552 du 8 avril 2010, la commune de Chaville a décidé de vendre un terrain cadastré section AM n°289 d'une superficie de 2 641 m² sis à Chaville, 7-9, rue des Petits Bois, à la société Franco-Suisse domiciliée 138-140, avenue Aristide Briand à Antony (92164) et représentée par Monsieur Damien ROLLOY, directeur général.

Afin de permettre à Franco-Suisse de mener dans les meilleurs délais cette opération, la Commune souhaite autoriser ladite société à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répondant aux exigences du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1998¹ et nécessaires à la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation, d'un espace communal, d'un terrain de tennis et des parkings en sous-sol.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°60) :

AUTORISE la société Franco-Suisse, domiciliée 138-140, avenue Aristide Briand à Antony (92164) et représentée par Monsieur Damien ROLLOY, directeur général, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un ensemble immobilier, sis 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, sur le terrain cadastré section AM n°289 d'une superficie de 2 641 m², propriété de la commune de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE A L'ECOLE MATERNELLE « LE MUGUET » SITUEE 2, RUE DU COLONEL MARCHAND
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une rénovation des bâtiments scolaires et compte-tenu de l'état de vétusté des menuiseries de l'école maternelle « le Muguet » sise 2, rue du Colonel Marchand à Chaville, les travaux de changements des menuiseries en bois existantes par des menuiseries en aluminium seront réalisés au cours de l'année 2010.

Cette modification est soumise à autorisation et doit donc faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61):

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable en vue de procéder au changement des menuiseries de l'école maternelle « le Muguet » sise 2, rue du Colonel Marchand à Chaville, sur le terrain cadastré section AM n°508, propriété de la commune de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

¹ Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007), mis en révision en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009).

20/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE AU GYMNASSE « LEO LAGRANGE » SITUE 2, RUE JEAN JAURES

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, il a été décidé la remise en peinture des parties maçonnées du gymnase Léo Lagrange sis 2, rue Jean Jaurès à Chaville.

Cette modification est soumise à autorisation et doit donc faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°62) :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable en vue de procéder à la remise en peinture des parties maçonnées du gymnase Léo Lagrange sis 2, rue Jean Jaurès à Chaville, sur le terrain cadastré section AK n°220, propriété de la commune de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

21/ ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SEVRES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC POUR LES COMMUNES DE BIEVRES, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS ET VIROFLAY

M. BISSON, conseiller municipal délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations du 12 novembre 2009 et du 17 décembre 2009, la commune de Boulogne-Billancourt et la commune de Sèvres sollicitaient leur adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Par délibération du 28 janvier 2010, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, uniquement pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

En séance du 4 février 2010, le Comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire (ou président) de chacune des communes (ou communautés) membres, (l'organe délibérant) de chaque commune (ou communauté) membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ou communauté), dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

M. BISSON précise qu'il s'agit d'une délibération purement technique et de pure forme pour deux raisons :

- Chaville appartient au SEDIF, qui est composé de 144 communes. Il s'agit là de voter l'adhésion de « nouvelles » communes au SEDIF. Or, si le Conseil municipal ne délibère pas dans un délai de trois mois, l'arrivée de ces nouvelles communes sera considérée comme acquise faute de délibération ;
- ces communes – telles que Viroflay, Boulogne ou Sèvres – font déjà partie du SEDIF, mais elles y entrent à nouveau sous une autre forme juridique, à cause du changement de l'intercommunalité, du changement de compétences des Communautés d'agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63) :

APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

22/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY (YVELINES)

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 19 janvier 2010, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) sollicitait son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

En sa séance du 8 février 2010, le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) donnait un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Fontenay-le-Fleury pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°64) :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

23/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE MICHELET, RUE LAMENNAIS, RUE JULES FERRY ET RUE DU VAL BRISEMICHE - CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE TRIPARTITE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GPSO »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « GPSO » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « GPSO » et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications pour l'opération située rue Michelet, rue Lamennais, rue Jules Ferry et rue du Val Brisemiche, conformément à la délibération n°3472 adoptée par le Conseil municipal du 15 septembre 2009.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public ;

et d'autoriser Monsieur PAILLER, Maire-adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite à intervenir.

Les travaux pour lesquels la commune assure la maîtrise d'ouvrage engendreront les dépenses suivantes :

	Coût HT des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Rue Michelet	94 481,61 €	113 000 €	3 779,26 €
Rue Lamennais	127 926,42 €	153 000 €	5 117,06 €
Rue Jules Ferry	87 792,62 €	105 000 €	3 511,70 €
Rue du Val Brisemiche	55 183,95 €	66 000 €	2 207,36 €
TOTAL	365 384,60 €	437 000 €	14 615,38 €

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général, sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. PAILLER ajoute qu'il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention tripartite dans le cadre d'une programmation bien élaborée annuelle – et même bisannuelle – d'enfouissement des réseaux. Cela permettra, à l'issue de cet enfouissement, d'offrir aux Chavillois une voie de circulation correcte, un éclairage public correct et une signalisation également correcte. Tout à l'heure, M. RIVIER s'étonnait que la rue de Stalingrad soit incluse, alors que cela n'était pas prévu initialement ; or, il est bien évident que pour en faire une « Zone 30 », ou quelque chose d'aménagé au transport et à la circulation qu'il y aura devant le nouveau groupe scolaire, il vaut mieux procéder à cet enfouissement.

M. LE MAIRE rappelle qu'en outre, l'enfouissement implique inévitablement le renouvellement de la voirie.

M. PAILLER explique que cela concerne la voie de circulation et les trottoirs.

Par 31 voix pour (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°65) :

APPROUVE la passation de la convention financière, administrative et technique entre la ville de Chaville et la communauté d'agglomération « GPSO » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue Michelet, rue Lamennais, rue Jules Ferry et rue du Val Brisemiche à Chaville.

AUTORISE Monsieur François-Marie PAILLER, Maire-adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention tripartite.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2010 de la Ville :

Fonction : 816 Article : 2315 Opération : 008

24/ ADHESION A LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE (MDE) ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, présente l'objet de la délibération.

Le SIGEIF a développé un accompagnement auprès de ses communes afin de les aider dans la mise en place d'une politique énergétique locale, selon la démarche du cinquième combustible, consistant à considérer la sobriété et l'efficacité énergétique comme un combustible à part entière, c'est à dire donner la priorité aux économies d'énergies par rapport à toutes productions d'énergies, même renouvelables.

Cette démarche propose un ensemble d'actions et d'outils à mettre en place au niveau de la Commune :

- visite préalable énergie ;
- bilan énergie patrimonial ;
- aide au choix des diagnostics thermiques le cas échéant ;
- prestations d'efficacité énergétique pour les adhérents au groupement de commandes d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique du SIGEIF avec un lot pour le patrimoine existant (diagnostic thermique avec thermographie, diagnostic de performance énergétique, étude solaire thermique, Programmation Pluriannuelle

des Investissements et assistance à la passation des marchés d'exploitation) et un lot pour les projets neufs (assistance à la programmation et au choix du projet, accompagnement du maître d'ouvrage au cours de la phase de conception, simulations thermiques dynamiques, contrôle de la mise en œuvre sur chantier et instrumentation du bâtiment après réception) ;

- aide à la gestion de l'énergie : bilan carbone patrimonial, optimisation tarifaire, tableau de bord énergie ;
- subventions pour l'aide à la décision et à l'acquisition.

Des outils à destination des agents communaux et aussi du grand public sont également proposés :

- les formations SIGEIF / CNFPT balayant tous les sujets importants auxquels peuvent être confrontés les collectivités : nouveau contexte et enjeux, ouverture du marché de l'énergie, les dispositifs réglementaires (CEE, DPE, réglementations thermiques) ;
- les opérations de sobriété énergétique instrumentées à destination du personnel communal ;
- les conférences grand public ;
- les outils de sensibilisation grand public : conférences sur l'énergie et guide du cinquième combustible au quotidien.

Pour faire bénéficier ses communes de cette démarche d'accompagnement, le SIGEIF a élaboré une convention. Cette convention propose également de tester le dispositif des CEE (Certificats d'Economies d'Energie). En effet, le SIGEIF se propose d'aider la commune à constituer son dossier de demande de CEE, de le déposer sur un compte à son nom et de s'occuper de la vente de ces CEE. L'idée est que, lors d'une valorisation ultérieure de ces CEE, le produit de la vente soit partagé entre la commune et le SIGEIF, pour rémunération des diligences accomplies par le SIGEIF en vue de la gestion du compte CEE et de la vente de ces derniers ainsi que pour la valorisation de l'accompagnement.

Cependant, à ce jour, de nombreuses incertitudes demeurent quant au fonctionnement du dispositif pour la seconde période. En effet, le niveau global des quotas d'économies d'énergie à réaliser et la nature des futurs nouveaux obligés (incorporation ou non des vendeurs de carburant) sont encore inconnus. Enfin et surtout, il est prévu de modifier les modalités de dépôt en DRIRE (augmentation du seuil minimum et diminution du délai pour déposer des CEE) et de durcir les procédures de contrôles. Or, ces éléments ne seront pas connus avant - au mieux - le second semestre 2010, puisqu'ils seront déterminés par décrets pris en application de la loi Grenelle 2. De plus, il n'est pas certain que l'éligibilité des collectivités territoriales au dispositif soit conservée, après le passage de la loi Grenelle 2 à l'assemblée nationale.

Pour toutes ces raisons, ce projet de dépôt en propre de CEE par le SIGEIF est expérimental.

S'il s'avérait que les modifications réglementaires, empêchaient de facto l'accès au dispositif pour les collectivités comme le SIGEIF, le projet de dépôt en propre serait abandonné. Dans le pire des cas, la Commune aura bénéficié de l'accompagnement du SIGEIF et le travail de recensement des CEE pourra être valorisé par convention avec un obligé.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. RIVIER relève que, bien évidemment, il ne peut qu'être pour le but poursuivi par cette convention, à savoir rembourser les économies d'énergie, dont il croit savoir que c'est une priorité de la politique locale. Le SIGEIF fait des propositions, autant les accepter. Il pensait d'ailleurs que le SIGEIF avait déjà fait un diagnostic sur les bâtiments de la commune, dont il avait eu écho.

M. LE MAIRE l'informe que cela n'a été fait qu'en partie.

En revanche, en direction du grand public, **M. RIVIER** estime que l'entrée normale des Chavillois doit être le Conseiller info-énergie de la Communauté, qui assure des permanences à la Mairie. Autrement dit, la Communauté a créé une mission locale d'énergie, c'est donc d'abord à elle de donner des conseils, sachant qu'il y en a beaucoup d'autres qui en donnent aussi. Il n'est pas contre le fait que le SIGEIF complète tout cela, mais il ne souhaite pas voir se multiplier les conseillers.

A ce propos, M. Rivier désire connaître le lieu où sont consultables les photos aériennes prises en infra-rouges, permettant d'évaluer les pertes de chaque bâtiment de la Ville ; en effet, il entend beaucoup de Chavillois lui en parler.

Enfin, il termine sur les Certificats d'Economies d'Energie : même s'il doute que l'enjeu soit très important pour la Commune, c'est bien que le SIGEIF veuille s'en occuper pour elle. Le groupe « Agir ensemble » votera globalement pour.

M. LE MAIRE explique que le SIGEIF travaille constamment en relation avec l'Agence locale de l'énergie. Il est partie prenante – non pas en tant qu'adhérent – mais il y a un partenariat d'établi, en particulier pour tous les problèmes évoqués. Quant à l'Agence locale de l'énergie, elle s'adresse aux particuliers et non pas aux collectivités.

Pour ce qui est des Certificats d'Economies d'Energie, un certain nombre de Mairies ont déjà adhéré au dispositif ; par exemple, depuis un an, la Mairie de Clamart. C'est une opération embryonnaire que la Municipalité a intérêt à développer, et qui paraît à M. LE MAIRE peut-être plus pertinente que la taxe carbone. Elle se fonde beaucoup sur les mécanismes de marché, un peu comme le marché d'échanges des quotas issu du protocole de Kyoto – toutes proportions gardées. C'est un peu dans cet objectif que Chaville peut adhérer à cette convention et au système de mutualisation des CEE. Cela ne lui coûte rien, et même si cela lui rapporte peu, cela a l'intérêt de mettre la commune – comme d'autres, d'ailleurs – dans un intéressant « cercle vertueux ».

Concernant les photographies aériennes, M. LE MAIRE laisse MME GRANDCHAMP répondre.

MME GRANDCHAMP confirme que le SIGEIF et l'ALE – qu'elle côtoie presque au quotidien – se répartissent les rôles. Le SIGEIF intervient sur le patrimoine communal, sur les bâtiments qui appartiennent à la Ville, et également auprès des agents communaux ; quant à l'ALE, elle intervient auprès des particuliers. Certes, le SIGEIF a des compétences un peu plus larges, mais la Municipalité a réparti les rôles de façon à ce qu'ils soient complémentaires.

Pour ce qui est de la thermographie aérienne, elle est prise en charge par GPSO, qui a longtemps attendu de bonnes conditions météorologiques, lesquelles se sont seulement manifestées en février dernier. L'avion a donc pu passer et les données sont en train d'être exploitées. La thermographie aérienne sera présentée vers le milieu de l'automne prochain. Il y aura une exposition qui tournera dans chaque ville de GPSO, avec une pédagogie très grande puisque, à l'échelle de la maison, il sera possible de voir s'il y a une grande déperdition d'énergie.

Par 31 voix pour (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°66) :

APPROUVE la convention de partenariat sur l'accompagnement en Maîtrise de la Demande d'Energie et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie établie entre la Commune et le SIGEIF.

AUTORISE Madame GRANDCHAMP, maire-adjointe déléguée au développement durable, à signer ladite convention et ses annexes.

Au sujet des délibérations suivantes, qui portent sur la ZAC Centre-Ville, **M. LE MAIRE** relève qu'il s'agit d'une convention tripartite qui répond un peu à l'observation que faisait M. RIVIER en février dernier, qui était de dire que depuis septembre 2009, le Conseil municipal n'en entendait plus parler et qu'il apprendrait sans doute par la presse la nomination de l'aménageur. En plaisantant, il remarque que, sans doute, ces délibérations répondent à cette inquiétude feinte.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que les trois délibérations 2-11, 2-12 et 2-13 de l'ordre du jour – forment un ensemble et qu'il va les évoquer en même temps. Il s'agit pour le Conseil municipal de désigner un aménageur et de lui donner les moyens d'agir.

La concession de l'aménagement est à la fois très classique et très originale. Elle est très classique dans ses articles opérationnels très techniques : ce sont des conventions assez types. Elle est en même temps très originale parce qu'elle est tripartite.

Elle est tripartite, tout d'abord, parce qu'il s'agit une opération qui a été déclarée d'intérêt communautaire. Le Conseil municipal connaît les raisons pour lesquelles cette demande a été faite et les garanties qu'a la Municipalité de garder complètement le contrôle de l'opération. En effet, le programme, par définition, n'est pas révisable – sauf à la marge, bien entendu, comme dans toute ZAC, au fur et à mesure des contraintes techniques de sa mise en œuvre. En outre, la déclaration d'intérêt communautaire donne à la Ville un confort de gestion de trésorerie et de financement qui est évidemment tout à son intérêt.

Elle est tripartite, surtout, parce qu'il y a bien trois partis qui sont liés dans l'obligation de bonne fin, mais aussi dans les obligations financières : la Ville, la Communauté d'agglomération et l'aménageur. Dans le programme, qui est un des éléments juridiques constitutifs de la ZAC, la Ville a l'obligation de réaliser un certain nombre d'équipements publics : le groupe scolaire, la MJC et la future Maison des Associations. La Communauté d'agglomération apporte une toute petite contribution, de l'ordre de 500 000 € sur 16 M€, pour la réalisation du groupe scolaire, mais apporte une contribution plus significative, d'environ 50 %, pour la future MJC – la Maison des Associations étant à la charge de la Ville seule. D'autre part, les trois opérateurs sont solidairement engagés en cas de déficit en fin d'opération – il faut toujours tout prévoir, même si l'établissement du bilan est raisonnable. La Ville est engagée à hauteur de 3,5 M€, la Communauté d'agglomération à hauteur de 2 M€ et l'aménageur de 1 M€, en cas de déficit.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que le bilan prévisionnel initial de réalisation de l'opération a été établi sur la base des valeurs de charges foncières constatées sur le marché en 2009, c'est-à-dire au plus fort de la crise immobilière. Ils sont partis sur une valeur de vente de charges foncières, pour les logements privés, de 2 200 € le m² ; difficile de faire plus prudent. La Municipalité a donc des raisons d'espérer un bilan positif, compte tenu du fait que cela va s'étaler sur quelques années et qu'elle va procéder par appels d'offres, par mise en concurrence. Tous les très gros opérateurs du marché sont très intéressés par ce site et par Chaville, aussi cette mise au concours ne peut-elle être qu'avantageuse pour les offres financières ainsi que pour la qualité des opérations. Il y aura en effet des exigences de qualité architecturale, des exigences de réalisation des immeubles, qui seront en BBC, puisque, d'ici là, la loi Grenelle sera opérationnelle.

En cas de solde positif du bilan de la ZAC, il est expressément prévu dans la convention que le partage des bénéfices se fera au prorata du partage des risques éventuels consentis initialement, c'est-à-dire 50% au bénéfice de la Ville, 30% au bénéfice du concédant et 15% au bénéfice du concessionnaire proposé au Conseil municipal, qui est donc la SPLA de la Communauté d'agglomération.

Cette convention a été votée hier soir par le Conseil de la Communauté d'agglomération. M. TAMPON-LAJARRIETTE espère que le Conseil municipal la votera aujourd'hui et des deux mains, ce qui permettra, dès demain, d'avoir enfin un outil totalement opérationnel et de pouvoir commencer à travailler.

M. RIVIER souhaite essentiellement intervenir sur la forme de ce traité. C'est un contrat classique de concession d'aménagement de ZAC entre un concédant, qui est GPSO, maître d'ouvrage suite au transfert de la Ville, et son concessionnaire, « Seine-Ouest Aménagement », l'aménageur. A été rajoutée une tierce partie, la Ville, qui à la lecture du traité, n'est pas du tout sur le même plan que les deux autres.

Pourquoi la Ville est-elle partie prenante ? Simplement parce qu'elle est financeur, pour 3,5 M€ non plafonnés, et bénéficiaire pour le cas où il y aurait un solde d'exploitation positif à l'arrivée. Pour le reste, en lisant un peu, il ressort, par exemple à l'article 19, que la Ville ne fait que donner un avis préalable : « *Les avant-projets sont soumis pour accord au concédant, après avis préalable de la Ville. Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par le concessionnaire devront être acceptés par le concédant, après avis préalable de la Ville.* »

M. LE MAIRE remarque que c'est un peu comme un avis du Conseil d'Etat.

M. RIVIER admet que la Ville va donner des avis. Néanmoins, il se demande si cela concernera M. le Maire, entouré de ses collaborateurs, ou le Conseil municipal. Ce n'est pas la même chose, et c'est d'ailleurs la question que le groupe « Agir ensemble » pose depuis un an : le rôle du Conseil et son information par rapport à la ZAC Centre-Ville. Il sollicite l'engagement de M. le Maire à ce propos, à savoir de permettre chaque année au Conseil municipal de faire le point sur l'évolution de la ZAC du Centre-Ville, en termes de projets, de travaux ou sur le plan financier. Cela lui semblerait déjà un petit progrès, même si, évidemment, les choses se passeront ailleurs, essentiellement dans le bureau de M. le Maire.

De même qu'il était contre le transfert de la maîtrise d'ouvrage et le contenu du programme modificatif, le groupe « Agir ensemble » sera également contre ce traité de concession.

M. LE MAIRE déclare être surpris par l'observation de M. RIVIER. Depuis le début de cette décision, qui a été prise par le Conseil municipal, M. RIVIER et son groupe répètent en effet que la Ville est dessaisie, que le Conseil ne sera au courant de rien, etc. Le 17 février dernier, il disait encore – cela figure au procès-verbal adopté en début de séance – « *pas de nouvelles* ». En l'occurrence, pas de nouvelles, bonnes nouvelles : la Ville joue un rôle non négligeable dans le traité de concession tripartite proposé. Cela n'était pas évident, parce qu'à la limite, il était juridiquement possible de faire un traité de concession concédant-concessionnaire, sans faire intervenir la Ville d'une façon ou d'une autre.

En outre, à l'article 28 du traité de concession, un certain nombre de dispositions précisent que l'ensemble de ces documents sera soumis à l'examen du Conseil de Communauté du concédant, chaque année, avant le 15 avril ; cela est valable également pour la Ville. M. LE MAIRE peut s'engager, en tant que Vice-Président chargé des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération – étant donc l'interlocuteur de la SPLA sur ce sujet – à ce que, au même moment que la Communauté d'agglomération sera informée de ces dispositions, le Conseil municipal en soit également informé. Une telle opération ne se fait évidemment pas en catimini. Certes, M. LE MAIRE, parmi les signataires indiqués, signe pour la Ville et pas pour GPSO en même temps, cela va de soi ; mais il serait possible qu'il signe par délégation à la place du Président de GPSO et que pour la ville de Chaville, ce soit le Maire adjoint à l'Urbanisme qui signe, si cet élément pose problème.

M. TAMPON-LAJARIETTE insiste sur le fait qu'il faille considérer la vérité des choses qui sont écrites. La Ville allait prétendument être dépossédée de tout ; or, qu'est-ce que c'est qu'une ZAC ? C'est un programme en amont et des permis de construire en aval. Au milieu, c'est rarement la Ville qui ouvre les tranchées, qui fait les VRD, etc. : il y a bien un opérateur qui les met en œuvre. Ce programme, la Municipalité l'a décidé elle-même, selon ses propres volontés, et c'est le Conseil municipal qui l'a arrêté.

M RIVIER a très bien lu les articles qui l'intéressaient, mais il a dû en oublier un, qui est quand même très significatif : l'article 6, « *modification du programme* ». Cet article stipule que : « *Le concessionnaire ou la Ville pourront demander au concédant des ajustements du programme, selon, si nécessaire, [...]* ». Ce sont des indications classiques, étant donné qu'un problème technique peut, par exemple, entraîner le décalage d'un peu de SHON, etc. Toutefois, elles précisent bien que, seuls, le concessionnaire ou la Ville peuvent demander une modification du programme. Le concédant ne peut pas la demander lui-même. M. TAMPON-LAJARIETTE répète donc que c'est la Ville qui maîtrise le programme en amont et qui, en aval, délivre les permis de construire.

Il reproche à M. RIVIER de se livrer à un procès d'intention, parce qu'il n'a rien d'autre à dire.

M. LE MAIRE incite également M. RIVIER à faire preuve de bonne foi, d'autant que c'est lui qui est chargé de cela à GPSO par délégation du Président. Le Conseil municipal en reparlera d'ailleurs – ainsi qu'il vient de s'y engager - tous les ans, voire à d'autres occasions. Il annonce à M. Rivier que cela sera indiqué au procès-verbal.

25/ ZAC CENTRE VILLE – TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST », LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ARC DE SEINE AMENAGEMENT » ET LA VILLE DE CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre Ville de Chaville, le Conseil municipal a sollicité par délibération n°3440 du 17 juin 2009 (R.D. du 25 juin 2009), la communauté d'agglomération Arc de Seine (CAADS) pour déclarer d'intérêt communautaire la ZAC du Centre Ville de Chaville.

Par délibération n°3456 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal de la ville de Chaville a décidé de résilier, par anticipation, la concession publique d'aménagement signée avec le groupement SEMEAC/SEMADS pour l'opération de la ZAC Centre Ville de Chaville. Cette résiliation a été acceptée par la SEMADS et la SEMEAC.

Suite à la concertation publique organisée par la ville de Chaville du 20 août au 7 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations n°3464, n°3465 et n°3466 du 15 septembre 2009 (R.D. du 23 septembre 2009), les dossiers de création et de réalisation modificatifs, ainsi que le programme modificatif des équipements publics de la ZAC Centre Ville.

Par délibération n°3468, du même jour, le Conseil municipal de la ville de Chaville a approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert des immobilisations corporelles et incorporelles de la ZAC Centre Ville à la Communauté d'agglomération et a sollicité du Conseil communautaire de la CAADS l'approbation de la convention fixant ces modalités. Cette convention détermine la nature des immobilisations corporelles et incorporelles à transférer ainsi que les participations au coût de l'opération de la ZAC des différents opérateurs publics (CA, Aménageur et Ville).

Par délibération du conseil de communauté du 1^{er} octobre 2009, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a approuvé les termes de cette convention.

En vertu de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des villes membres de la CAADS, se sont tous prononcés favorablement sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC.

Dès lors, le Conseil de Communauté, par délibération du 17 décembre 2009, a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC.

Cette délibération précise que l'opération d'aménagement sera, par la suite, confiée à la SPLA « Arc de Seine Aménagement », nouvel outil de la Communauté d'agglomération pour la conduite d'opérations structurantes d'aménagement.

Il convient de noter qu'en vertu de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 22 décembre 2009, a été créé Grand Paris Seine Ouest (GPSO), Communauté d'agglomération issue de la fusion d'Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray) et de Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres).

En application des dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à Grand Paris Seine Ouest et le nouvel EPCI Grand Paris Seine Ouest se substitue aux deux communautés d'agglomération préexistantes, dont Arc de Seine, dans toutes ses délibérations.

En raison de l'intérêt général que présente pour la Communauté d'agglomération GPSO la réalisation sur son territoire de la ZAC Centre Ville de Chaville, le Conseil communautaire a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de concéder l'opération à la SPLA « Arc de Seine Aménagement » par délibération du 7 avril 2010.

Afin de fixer les conditions de réalisation de l'opération entre la communauté d'agglomération GPSO, la SPLA « Arc de Seine Aménagement » et la ville de Chaville, une convention de concession d'aménagement tripartite est établie.

Cette convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles le Concessionnaire (SPLA ADS) assurera, sous le contrôle du Concédant (GPSO) et en liaison avec la ville de Chaville, la réalisation de la ZAC Centre Ville de Chaville.

L'objet de l'opération porte sur la réalisation de la ZAC Centre Ville, dont les dossiers de création et de réalisation modificatifs ont été approuvés lors du Conseil municipal du 15 septembre 2009.

La concession d'aménagement a pour but de définir les droits et obligations respectifs entre le Concédant, le Concessionnaire et la ville de Chaville. Elle est établie pour dix ans.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité d'administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Par 24 voix pour, 5 contre et 2 abstentions (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°67) :

APPROUVE le projet définitif de concession d'aménagement établie entre la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, en tant que Concédant, la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement », en tant que Concessionnaire et la ville de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment la concession d'aménagement mentionnée ci-dessus.

26/ ZAC CENTRE VILLE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - TRANSFERT DU DPU A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « ARC DE SEINE AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3340 du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la demande de déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Le Conseil municipal a approuvé ensuite par délibération n°3468 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), les modalités financières et patrimoniales du transfert des immobilisations de la ZAC à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ainsi que la convention déterminant les conditions de ce transfert.

Le Conseil de communauté « Arc de Seine », par délibération en date du 1^{er} octobre 2009 (R.D. du 14 octobre 2009), a émis un avis favorable sur ce projet de convention et par délibération en date du 17 décembre 2009 (R.D. du 31 décembre 2009) a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC Centre Ville de Chaville.

Cette dernière délibération précise que l'opération d'aménagement sera, par la suite, confiée à la SPLA « Arc de Seine Aménagement », nouvel outil de la Communauté d'agglomération pour la conduite d'opérations structurantes d'aménagement, représentée par Monsieur Raymond LOISELEUR, directeur général, dont le siège social est fixé sis 2, rue de Paris à Meudon (92196).

Il convient de noter qu'en vertu de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 décembre 2009, a été créée Grand Paris Seine Ouest (GPSO), Communauté d'agglomération issue de la fusion d'Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray) et de Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres).

En application des dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à Grand Paris Seine Ouest et le nouvel EPCI Grand Paris Seine Ouest se substitue aux deux communautés d'agglomération préexistantes, dont Arc de Seine, dans toutes ses délibérations.

Par conséquent, en raison de l'intérêt général que présente pour la Communauté d'agglomération GPSO la réalisation sur son territoire de la ZAC Centre Ville de Chaville, le Conseil communautaire a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de concéder l'opération à la SPLA Arc de Seine Aménagement par délibération en date du 7 avril 2010.

Afin de fixer les conditions de réalisation de l'opération entre la Communauté d'agglomération GPSO, la SPLA « Arc de Seine Aménagement » et la ville de Chaville, une concession d'aménagement tripartite doit être conclue.

Cette convention tripartite est destinée à fixer les conditions dans lesquelles le Concessionnaire (SPLA ADS) assurera, sous le contrôle du Concédant (GPSO) et en liaison avec la ville de Chaville, la réalisation de la ZAC Centre Ville de Chaville. Sa durée est de dix ans.

En vertu de l'article 17.3 de cette convention, la SPLA « Arc de Seine Aménagement » procèdera pour le compte de la ville aux acquisitions foncières et immobilières sur des parcelles prédéterminées. Pour permettre à la SPLA « Arc de Seine Aménagement » de réaliser sa mission, le droit de préemption urbain doit lui être délégué, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Ce droit a été délégué par délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 19 juin 2009) à Monsieur le Maire. Il convient donc que le Conseil municipal retire préalablement et partiellement ce droit à Monsieur le Maire, sur les parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC, afin de pouvoir ensuite le déléguer à la SPLA « Arc de Seine Aménagement ».

Le secteur d'intervention sur lequel des acquisitions foncières restent à réaliser et sur lequel la SPLA « Arc de Seine Aménagement » sera autorisée à préempter correspond à l'ensemble du périmètre de la ZAC centre ville.

La SPLA « Arc de Seine Aménagement » pourra ainsi exercer le droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du Plan d'Occupation des Sols (POS) comprise dans le périmètre de la ZAC, tel qu'institué par la délibération n°2177 du Conseil municipal en date du 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998)

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité d'administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Par 24 voix pour et 7 abstentions (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°68) :

DECIDE de retirer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire sur l'ensemble du périmètre de la ZAC centre ville.

DELEGUE à la Société Publique Locale d'Aménagement Arc de Seine Aménagement (SPLA « Arc de Seine Aménagement ») dont le siège social est situé 2, rue de Paris à Meudon (92196) et représentée par Monsieur Raymond LOISELEUR, directeur général, le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la ZAC centre ville pour une durée de dix ans, en vertu de l'article 17.3 de la concession d'aménagement annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

27/ ZAC DU CENTRE VILLE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE – DEMANDE DE TRANSFERT DE LA DUP AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « ARC DE SEINE AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté du 22 août 2006, Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-Ville.

La déclaration d'utilité publique permettait à la Ville d'acquérir, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre ville de Chaville, le Conseil municipal a sollicité par délibération n°3440 du 17 juin 2009 (R.D. du 25 juin 2009), la Communauté d'agglomération Arc de Seine (CAADS) pour déclarer d'intérêt communautaire la ZAC du Centre Ville de Chaville.

Le Conseil de Communauté a accédé à la demande de la Ville, par délibération en date du 17 décembre 2009.

Par délibération n°3456 en date du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a décidé de résilier, par anticipation, la concession publique d'aménagement signée avec le groupement SEMEAC/SEMADS pour l'aménagement de la ZAC Centre Ville de Chaville. Cette résiliation a été acceptée par la SEMADS et la SEMEAC.

Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine Ouest, qui s'est substitué à Arc de Seine, a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de concéder l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement » par délibération en date du 7 avril 2010.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement », et la ville de Chaville.

Pour permettre à la SPLA Arc de Seine Aménagement de poursuivre les dernières acquisitions à réaliser dans le périmètre de la ZAC, il convient de lui transférer les outils opérationnels nécessaires, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme et l'article 17.2 de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de transférer le bénéfice de la déclaration d'utilité publique décidée par arrêté du 22 août 2006 portant sur le projet d'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-Ville, de la commune de Chaville à la SPLA « Arc de Seine Aménagement », qui serait alors subrogée dans les droits de la Ville et pourrait acquérir les dernières parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC par voie amiable ou par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.12-2.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prendre l'arrêté de cessibilité relatif à l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est tenue du 28 décembre 2009 au 20 janvier 2010 pour les parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité d'administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Par 24 voix pour et 7 abstentions (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°69) :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de transférer le bénéfice de la déclaration d'utilité publique décidée par arrêté du 22 août 2006 portant sur le projet d'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-Ville, de la commune de Chaville à la SPLA « Arc de Seine Aménagement », lui conférant par voie de conséquence, le droit d'exproprier en lieu et place de la commune de Chaville, les parcelles restant à acquérir dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prendre l'arrêté de cessibilité relatif à l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est tenue du 28 décembre 2009 au 20 janvier 2010 pour les parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

28/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des projets pédagogiques, les établissements scolaires du premier degré de la Ville proposent chaque année un certain nombre d'actions et sollicitent pour leur mise en œuvre une subvention municipale.

Les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- un projet favorisant l'acculturation et l'éducation à la musique, aux arts plastiques, à l'écologie et à l'environnement ;
- Un projet en cohérence avec les objectifs pédagogiques et le projet global de l'école, faisant participer plusieurs classes, voire l'ensemble des classes de l'école.

Les projets suivants ont été retenus :

Etablissement	Nom du projet	Montant des subventions proposées
Ecole élémentaire Paul Bert	Danse contemporaine « Danse et accords » « Vers une initiation à l'histoire des arts »	1 000 € 1 950 €
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	La géométrie en pratique dans la cour de l'école Projet Futuroscope	1 000 € 200 €
Ecole élémentaire Anatole France	Danse : saisons, mois et jours	1 000 €
Ecole maternelle Le Muguet	Projet danse	500 €
Ecole maternelle Les Iris	Poterie et mosaïque	600 €
Ecole maternelle Les Myosotis	Le bestiaire des Myosotis	2 100 €

Les écoles maternelles des Pâquerettes et des Jacinthes n'ont pas proposé de projets pour cette année.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

MME DAËL précise qu'il s'agit des subventions accordées aux projets présentés par les enseignants à la Commission Projets, qui est une émanation de la Caisse des Ecoles. Cette Commission s'était réunie début novembre et avait donc étudié les projets présentés par les enseignants. Lesdits projets ont également été acceptés par l'Inspecteur de circonscription comme étant des projets pédagogiquement intéressants.

MME GRIVEAU signale que dans son école, comme dans plusieurs autres de sa connaissance, ces subventions ont permis de très beaux projets. A ce propos, elle informe les conseillers municipaux que le spectacle de danse aura lieu à l'Atrium samedi 8 mai 2010 à 11h00 et qu'ils y sont cordialement conviés.

M. LE MAIRE annonce que MME DAËL et lui ont eu l'occasion, le matin-même, de voir la bande annonce d'un très beau projet de cirque numérique pour la saison prochaine. Il pense que ce spectacle, pour les enfants, sera magnifique.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°70):

ATTRIBUE les subventions communales allouées aux coopératives scolaires des écoles publiques du premier degré de la Ville comme suit :

Etablissement	Nom du projet	Montant des subventions attribuées
Ecole élémentaire Paul Bert	Danse contemporaine « Danse et accords » « Vers une initiation à l'histoire des arts »	1 000 € 1 950 €
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	La géométrie en pratique dans la cour de l'école Projet Futuroscope	1 000 € 200 €
Ecole élémentaire Anatole France	Danse : saisons, mois et jours	1 000 €
Ecole maternelle Le Muguet	Projet danse	500 €
Ecole maternelle Les Iris	Poterie et mosaïque	600 €
Ecole maternelle Les Myosotis	Le bestiaire des Myosotis	2 100 €

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2010 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

29/ CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS DE CHAVILLE ET L'ASSOCIATION SAIS 92 POUR L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES DE L'ENFANCE DES ENFANTS HANDICAPES

M. COTHENET, Conseiller municipal, présente l'objet de la délibération.

Afin de favoriser l'accueil des enfants handicapés au sein des accueils de loisirs et dans le cadre des activités périscolaires, la Ville en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Chaville (CCAS de Chaville) et le Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS 92) développent des actions de sensibilisation et d'accompagnement des agents communaux.

La mise en place et le suivi de ces actions font l'objet d'une convention de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS de Chaville et le SAIS 92.

M. COTHENET indique que, comme beaucoup d'autres, la Municipalité travaille à l'intégration des personnes handicapées dans la ville et dans la vie, et que cela passe par l'intégration des jeunes dans les écoles, mais aussi dans les centres de loisirs. Il remercie tous ceux qui travaillent pour que – dans la mesure du possible – certains enfants puissent être

accueillis dans ces structures. Pour que cela se fasse correctement, il est important que les centres de loisirs soient prévenus que des enfants handicapés doivent être accueillis, mais également que les animateurs soient formés à l'accueil de ces enfants-là. C'est pour cela qu'est proposée cette convention avec le SAIS92, qui travaille beaucoup sur la scolarisation et l'accueil des enfants dans les centres de loisirs. Le SAIS92, en échange d'une subvention annuelle de 1 500 €, intervient pour former des animateurs dans les centres de loisirs. Il y a déjà eu deux formations qui ont eu lieu au mois de mars ; il y en aura à nouveau une le lendemain, et une autre le lundi suivant.

MME QUONIAM salue le travail de M. COTHENET, qui fait vraiment de très bonnes choses au sein de l'équipe.

M. LE MAIRE assure que la majorité s'associe à cet hommage.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°71) :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, passée avec le CCAS de Chaville et le SAIS 92.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

30/ PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE AUX ACTIONS PARTENARIALES AU SEIN DES CLS-CLSPD

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de sécurité, adoptée le 16 décembre 2005, le Département des Hauts-de-Seine est susceptible d'apporter son soutien financier aux communes qui en font la demande, à la condition qu'il soit formellement associé à leur contrat local de sécurité (CLS) et/ou à leur conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

La participation du Département sera actée dans le futur Contrat Local de Sécurité.

Plusieurs projets pourront être financés, s'ils sont retenus dans le Contrat Local de Sécurité concernant :

- Pour la thématique concernant les actions innovantes en matière d'intégration, d'apprentissage et de développement de la citoyenneté : la ville de Chaville, en partenariat avec les deux établissements scolaires Jean Moulin et Saint Thomas de Villeneuve, mettra en place un projet de citoyenneté visant à faire se rencontrer les élèves de 6^{ème} des deux établissements tout en leur rappelant leurs droits et devoirs. Pour cette action, la Ville demande une subvention de 2 000 € au Conseil général.
- Pour la thématique relative à la prévention et la sécurité routière : la Ville en partenariat avec la Police Nationale et des associations de prévention routière, développera deux actions majeures : Une en direction des « seniors » en demandant une subvention de 500 €, l'autre en direction des collégiens de Chaville en demandant une subvention de 500 € au Conseil général.

Il est précisé que la participation financière du Conseil général ne pourra excéder 50 % du coût global de l'action, avec un plafond annuel de la participation départementale par action de 7 500 euros.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

M. PAILLER ajoute qu'il s'agit de demandes de subventions pour des activités très transversales car, dans ces activités, sont associés son collègue Maire adjoint aux Sports et à la Jeunesse, sa collègue Maire adjointe au Social et sa collègue Maire adjointe à l'intergénérationnel. Il en est le rapporteur parce que cela passe par le CLS et le CLSPD.

La demande de subvention de 2 000 € correspond à la « *Journée de citoyenneté* » créée en 2009 et que la Municipalité souhaite reconduire en 2010, en raison de son succès auprès des directeurs d'établissements comme des élèves. Cette « *Journée* » consiste à organiser une rencontre entre les élèves de 6^e de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve et du collège Jean Moulin. Sont mis en place des activités sportives, avec des équipes mixées, et des ateliers traitant d'éducation à la parole, de la lutte contre l'agressivité, des relations garçons-filles et de la prévention des conduites addictives – rencontres avec le cannabis, l'alcool, voire le tabac.

Les deux autres demandes de subvention, qui sont de 500 €, concernent la prévention de la sécurité routière, soit pour les jeunes dans les écoles, soit pour les aînés. Il s'agit d'une action que M. PAILLER monte avec Armelle TILLY et il y a aussi là des ateliers, avec, entre autres, la possibilité de repasser le permis de conduire ou de vérifier son acuité visuelle.

M. LEVAIN remarque que si le projet concernant le collège public et le collège privé est bien sympathique, il ne lui paraît pas d'une très grande urgence et il pense qu'il est peut-être possible de s'interroger sur des choses un peu plus proches.

M. LE MAIRE relève que cela s'est très bien passé en 2009.

M. LEVAIN le concède, mais suggère que pour 2 000 €, il y a peut-être des choses plus urgentes à faire en matière de sécurité.

M. PAILLER explique que cela concerne, certes, la sécurité, mais surtout la prévention. Cela consiste en une action de rencontre entre des jeunes qui sont parfois de milieux sociaux différents, qui vivent dans des écoles différentes...

M. LEVAIN requiert une confirmation de l'expression « *de milieux sociaux différents* ».

M. PAILLER confirme que cela existe, en effet. Il est curieux de savoir pourquoi il ne pourrait pas employer cette expression.

M. LEVAIN certifie n'avoir rien prétendu de tel, mais avoir seulement voulu s'assurer que c'était bien ce qu'avait dit M. PAILLER.

M. PAILLER le maintient et affirme qu'il n'y a rien de honteux à dire cela. Il vaut mieux que ces jeunes se rencontrent au stade au cours de manifestations sportives dans des équipes mixées, c'est-à-dire des équipes où il y a à la fois des jeunes de Saint-Thomas et des jeunes de Jean Moulin. Ils jouent ensemble dans une même équipe pour gagner. C'est peut-être symbolique, mais ce n'est pas inutile de la rappeler, et cela a une valeur assez forte à ses yeux. D'autre part, au cours de cette journée entière, il y a aussi des ateliers, avec un certain nombre de thèmes – qui sont, certes, récurrents, classiques, assez banals, mais qui sont quand même intéressants. M. PAILLER rapporte que les enseignants et les directeurs d'établissement ont apporté un soutien tout à fait particulier à cette « *Journée* » en 2009, d'où le désir de la Municipalité de la reproduire.

En outre, ce n'est pas le seul élément organisé en termes de prévention de la délinquance et surtout d'éducation à la vie citoyenne. Avec ses collègues et également M. PANISSAL – tous ceux qui participent au CLSPD – ils ont prévu de monter un Conseil municipal de jeunes pour les 5^e. Cela n'est pas une idée nouvelle, sauf qu'il faut le monter et que cela n'a pas encore été fait. Quant aux 4^e, ils devraient visiter soit l'Assemblée nationale, soit le Sénat ; tout cela pour une valeur éducative et pour leur donner la notion de citoyenneté.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que l'opération de 2009 s'était déroulée à la satisfaction générale, et en particulier des responsables d'établissement.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°72) :

SOLLICITE, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité, pour les actions suivantes :

- 2 000 € pour le projet de citoyenneté visant à faire se rencontrer les élèves de 6^{ème} des deux établissements tout en leur rappelant leurs droits et devoirs, au titre des actions innovantes en matière d'intégration, d'apprentissage et de développement de la citoyenneté.
- 500 € pour l'action en direction des « seniors » et 500 € pour l'action de prévention routière en direction des collégiens de Chaville au titre de la prévention et de la sécurité routière.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figurent au budget 2010 de la Commune : chapitres 011 et 012

31/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales dans tous les domaines, la Ville apporte son concours, notamment au moyen de subventions attribuées aux associations en question.

Les dossiers de demande de subventions établis par les associations ont été étudiés au regard des bilans de l'année écoulée, des budgets prévisionnels pour 2010 et des actions envisagées.

Au terme de cette analyse, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant en annexe de la présente.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

MME QUONIAM note qu'en général, les subventions aux associations sont en augmentation ; c'est le cas, par exemple, des « secteur divers », « secteur enseignement », « secteur cinéma et spectacles », « secteur culture », pour ne prendre que la première page. Par contre, au niveau du « secteur Arts plastiques », elle s'étonne que l'Estampe de Chaville n'ait que 1 000 € de subvention, puisque l'année dernière, elle avait eu une subvention de 3 750 €.

M. LIEVRE signale qu'il ne s'agit là que des subventions numéraires et que nombre d'associations, notamment l'Estampe de Chaville, bénéficient de subventions en industrie, en l'occurrence de locaux. Les critères d'appréciation des demandes de subventions sont publiés, donc connus de tous, et la Municipalité essaie de les appliquer à toutes les associations. En revanche, il ne lui semble pas que le seul fait d'avoir perçu pendant de nombreuses années des subventions soit une raison suffisante pour continuer à en percevoir. Dernièrement, M. LIEVRE a appris que l'Estampe avait acquis, en location, un local. Il espère que grâce à ce local, elle pourra développer une activité qui sera très fructueuse pour la Ville ; néanmoins, ce n'est pas parce qu'elle se lance dans des investissements ou des dépenses de fonctionnement que la Municipalité doit obligatoirement financer de telles décisions.

MME GRIVEAU témoigne qu'en effet, l'Estampe avait interrompu une grande partie de ses activités depuis qu'elle avait quitté l'Académie des Beaux-Arts et que, depuis mars dernier, elle est réinstallée dans un local loué avenue Roger Salengro. Elle croit savoir que ses activités ont repris, avec notamment, à partir du mois de mai, la mise en place d'un travail avec une classe de maternelle, et que le travail avec un groupe de personnes handicapées continue à se faire. Elle demande donc, si les activités se développent vers d'autres Chavillois, si un nouveau dossier pourrait être déposé et réexaminé.

M. LIEVRE lui assure que cela est possible, pour l'Estampe comme pour les autres associations. Toutefois, il relève qu'étant chargé des associations culturelles, il reçoit toutes les créations d'associations de ce type à Chaville, à raison d'environ une par quinzaine, mais que le simple fait de créer une association à Chaville – et toutes font des choses fort intéressantes pour leurs adhérents – ne signifie pas qu'elles vont obligatoirement élarger au budget municipal.

M. LE MAIRE certifie qu'aucune porte n'est fermée.

M. LEVAIN observe qu'en ce qui concerne l'Estampe, il ne faut pas être prisonnier du terme d'association : faire des gravures, c'est un métier d'art. Il trouve un peu paradoxal d'envisager de faire des investissements non négligeables pour acclimater à Chaville des gens qui n'y ont jamais mis les pieds et qui veulent faire éventuellement des métiers d'arts – encore que, comme dirait M. LABILLE, personne ne sache comment cela va se faire ni combien cela va coûter, etc. – alors que pour des gens qui en font déjà, qui sont authentiquement Chavillois et qui sortent des gravures et des livres d'art, globalement, il est considéré comme normal qu'ils n'aient rien. Il suit mal le cheminement de pensée.

M. LE MAIRE réfute cet argument car les artisans qui seront hébergés à l'Hôtel des Métiers d'Arts ne seront pas subventionnés pas la Ville.

M. LEVAIN rétorque que M. le Maire sait pourtant très bien que des locaux seront mis à leur disposition à des tarifs préférentiels – car s'ils leur sont proposés au tarif du marché, personne ne viendra.

M. LIEVRE précise que la Mairie a donné des locaux à la Passerelle, ainsi que du matériel municipal, à l'association l'Estampe.

Passant à un autre sujet, **M. LEVAIN**, concernant la FNACA, suppose que l'expression « *Fédération Nationale* » signifie qu'il s'agit de la « *Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie* ».

M. LE MAIRE le confirme.

M. LEVAIN explique qu'il doutait parce qu'il n'y avait pas le sigle.

M. LE MAIRE réplique qu'il n'y a pas 36 Fédérations Nationales des Anciens Combattants d'Algérie.

M. LEVAIN le reconnaît, mais remarque que, par contre, cela ne permet pas de savoir d'où sont ces anciens combattants. Il estime que la Municipalité pourrait se montrer plus généreuse à leur égard, étant donné qu'outre des activités d'anciens combattants, ils animent des bals, etc. ; bref, qu'ils contribuent à l'animation générale de la ville.

D'autre part, la subvention de la Passerelle des Arts a baissé de façon significative, et le groupe « Agir ensemble » requiert plus d'informations à ce sujet.

Concernant le football, **M. LEVAIN** répète qu'une association n'est pas égale à une autre sous prétexte qu'administrativement, elles ont le même statut. Les gens qui – que ce soit à Chaville ou ailleurs – prennent en main les destinées d'un club de football ont des problèmes et des responsabilités qui ne sont pas les mêmes que ceux qui s'occupent de sports où la clientèle est policée, bien sage, bien propre sur elle, etc. Ce sont des gens qui travaillent au contact avec des jeunes parfois turbulents, qui sont en face de problèmes de sécurité et qui, eux-mêmes, sont souvent dans la difficulté. Il pense qu'il pourrait être intéressant de réfléchir à assister cette activité particulière par le biais de mise à disposition de personnel plutôt que par le biais de subventions en argent, à budget égal. **M. LEVAIN** suppose que Michel BES connaît parfaitement le problème : plutôt que de discuter sur la manière dont est utilisé l'argent, il faut que le football soit une école de la vie citoyenne.

En ce qui concerne la Passerelle des Arts, **M. LIEVRE** indique qu'en 2009, la Mairie l'avait aidée à payer un Salon organisé à l'Atrium. Toutefois, il ne pense pas qu'il y ait actuellement de problème particulier de trésorerie avec la Passerelle par rapport à leur activité.

M. LE MAIRE pointe que pour la FNACA, c'est la subvention qui a été demandée.

Au sujet du football, **M. BES** explique qu'il a évolué avec une extension sur le futsal. Le soir, pendant les vacances, cela regroupe à peu près 30-40 jeunes, de 15 à 30-35 ans. C'est une animation différente, l'aspect social change un peu d'endroit. Sur le stade, il s'agit d'une animation permanente : c'est l'un des rares stades ouverts de la région. En 2009, il

y avait eu un souci avec l'organisation d'un voyage en Corse sur les fonds de la caisse du football. Les choses ont été clarifiées et désormais, cela se passe très bien.

MME QUONIAM revient sur l'Estampe et assure à M. LIEVRE que celle-ci n'a jamais interrompu son activité avec les handicapés de Chaville. Elle le répète car elle juge que c'est une donnée importante.

M. LIEVRE l'informe que c'est pour cela que la Mairie continue à subventionner cette association.

M. LE MAIRE annonce avoir reçu, quelque temps auparavant, une lettre de remerciement du Président de l'Estampe. Il ne pense donc pas qu'il y ait de problème particulier et confirme qu'aucune porte n'est fermée.

Le Conseil municipal (votes n°73 à n°84) :

VOTE les subventions communales allouées aux associations comme suit :

- **Association Atrium :** Par 28 voix pour,
M. le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Melle Mesadieu et Mme Griveau, membres du Conseil d'administration, ne prennent pas part au vote
- **Cercle d'amitié du 3^e âge :** Par 30 voix pour,
M. le Maire, Mme Prouteau et Mme Tilly, membres du Conseil d'administration, ne prennent pas part au vote
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** Par 32 voix pour,
M. Lièvre ne prend pas part au vote
- **Club municipal des Anciens :** Par 30 voix pour,
M. le Maire, Mme Prouteau et Mme Tilly, membres du Conseil d'administration ne prennent pas part au vote
- **Le Souvenir Français :** Par 31 voix pour,
M. Pailler et M. Bouniol ne prennent pas part au vote
- **Chaville Gymnastique Volontaire :** Par 32 voix pour,
Mme Daël, membre du Conseil d'administration, ne prend pas part au vote
- **Chavil'Sport :** Par 32 voix pour,
Mme Daël, Trésorière, ne prend pas part au vote
- **Le Football Club de Chaville :** Par 32 voix pour,
M. Bouniol ne prend pas part au vote
- **Scouts Unitaires de France :** Par 32 voix pour,
Mme Gavois ne prend pas part au vote
- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur :** Par 32 voix pour
M. Pailler ne prend pas part au vote
- **ARCHE :** Par 30 voix pour,
M. Blandeau, M. Rivier et M. Panissal ne prennent pas part au vote
- **Autres associations :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2010 de la Ville au compte 6574.

M. BES maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

La ville de Chaville souhaite renforcer ses efforts dans la lutte contre la délinquance en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'enjeu principal du dispositif « Sport Educ » est de permettre de raccrocher des enfants en difficulté à une logique scolaire et parfois sociale par le biais de leur pratique dans les clubs sportifs Chavillois. « Sport Educ » propose donc du soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire.

L'idée force est de créer des lieux de soutien scolaire proches ou au sein des installations sportives afin de faciliter l'accès de ces aides aux jeunes en difficulté scolaire, et à des horaires leur permettant de concilier les entraînements sportifs et ce soutien.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner individuellement, culturellement et scolairement les jeunes en difficulté scolaire ;
- de faciliter l'engagement des jeunes dans une activité culturelle ou sportive et leur implication dans le tissu associatif.

Une demande de subvention d'un montant de 3 000 €, qui permettra à la Ville de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, est sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

Ce dispositif étant par ailleurs éligible aux subventions allouées par le Conseil général des Hauts-de-Seine au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité une demande de subvention d'un montant de 3 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

M. BES précise qu'il s'agit de la troisième année, et que cela fonctionne bien, voire fait l'unanimité. Les clubs sportifs prennent en effet une autre dimension, en éduquant, en rattrapant au niveau scolaire ; ce n'est pas uniquement des techniques sportives qui y sont apprises, mais c'est, là aussi, la démarche citoyenne dont parlait M. PAILLER précédemment.

M. LEVAIN annonce que le groupe « Agir ensemble » est favorable à cette délibération. Toutefois, il trouverait cohérent – dans la même optique qui vient d'être développée par Michel BES – de rétablir les deux options sur la Carte Famille, ce qui permettrait aux familles d'avoir à la fois une option culture et une option sport pour les jeunes. Il pense que sur ce point, il ne faut pas faire deux discours.

M. LE MAIRE réplique qu'il n'a pas pour habitude d'avoir deux discours. En l'occurrence, il veut d'abord faire une évaluation de la situation actuelle, pour voir très précisément s'il y a un vrai problème. Si c'est le cas, il est évident que la Municipalité avisera.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°85):

SOLLICITE auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour la réalisation du projet « Sport Educ ».

SOLLICITE, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figurent au budget 2010 de la Commune : chapitres 011 et 012

33/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE SEL « SEVRES ESPACE LOISIRS »

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Après délibérations concordantes des villes de Chaville et de Sèvres des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » (EPCC SEL), le préfet des Hauts-de-Seine prononçait par arrêté du 17 janvier 2008 la création de cet établissement public. L'EPCC a pour mission d'une part, l'organisation de spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers d'initiation dans ces domaines, et d'autre part le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle des villes de Chaville et de Sèvres.

Après une année de fonctionnement effectif, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des articles 7, 8, 10 et 13 des statuts de cet établissement.

En premier lieu, la rédaction actuelle de l'article 8 prévoit que le Conseil d'administration délibère sur « l'état des recettes et des dépenses (EPRD) et ses modifications ». L'article 13 précise que la date limite d'adoption de l'EPRD doit intervenir avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Or, l'EPCC est juridiquement tenu de présenter un budget. Il convient donc de substituer à la notion d'EPRD, outil qui s'articule autour des prévisions de recettes dont est responsable l'établissement, présente dans les statuts celle du budget qui constitue à la fois une prévision et une autorisation limitative de crédits. Il convient de reporter au 31 mars la date limite d'adoption du budget.

Ensuite, les statuts de l'EPCC ne prévoient pas de procédure spécifique pour l'adoption de modifications statutaires. Aussi, pour changer la rédaction des articles 8 et 13, il convient que le Conseil d'administration adopte une modification et que les Conseils municipaux partenaires approuvent cette proposition par délibérations concordantes. Le préfet entérinera ensuite par arrêté les modifications adoptées.

Afin de simplifier à l'avenir cette procédure de modification des statuts, il serait opportun de permettre au Conseil d'administration de délibérer sur cette question. Cette mesure nécessite l'introduction d'un alinéa à l'article 7 qui précisera les modalités d'adoption des délibérations lorsque le Conseil se prononce.

Le Conseil d'administration a délibéré sur ces points lors de sa réunion du 19 mars 2010. Le Conseil municipal de Sèvres a approuvé cette modification en sa séance du 31 mars 2010.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

M. le Maire et M. Lièvre, membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espaces Loisirs », ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°86) :

APPROUVE la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espaces Loisirs » telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

34/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE L'ATRIUM POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

L'association de l'Atrium envisage d'acquérir un équipement de projection numérique pour son cinéma afin de pouvoir projeter des films sur support numérique et en 3D. Le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à 85 000 € HT.

Un financement calculé sur la base de 75% de dépenses plafonnées à 58 000 € HT est possible par une société qui perçoit des distributeurs et des régies publicitaires du cinéma des droits de passage, ou contributions, affectées au financement de ces équipements.

L'association a donc sollicité la Ville et le Conseil régional d'Ile-de-France pour un financement complémentaire à hauteur de 41 500 €.

Dans la mesure où la modernisation de l'équipement de projection du cinéma est indispensable pour le maintien de l'attractivité de cette salle de proximité, il est proposé à la Ville d'apporter son soutien financier pour un montant maximum de 41 500 € sous forme de subvention d'équipement.

Dans le cas où le Conseil régional d'Ile-de-France apporterait de son côté un soutien financier, le montant de la subvention de la Ville serait réduit du montant correspondant.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

M. le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Mlle Mésadiou, Mme Griveau, membres du conseil d'administration de l'association « Atrium de Chaville », ne prennent pas part au vote.

M. LIEVRE rappelle que cela a été voté dans le cadre du budget. Pour ceux qui s'intéressent un peu à la technique, il précise que les opérations de manipulation de bobines 35 mm sont lourdes et onéreuses, alors que des cassettes numériques le sont beaucoup moins. L'économie générée est répartie par des organismes entre les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

M. PANISSAL tient à poser une question qui n'a rien à voir avec la subvention mais avec l'Atrium. Il avait demandé, il y a quelque temps, à ce que la salle soit équipée pour les malentendants, mais depuis – c'est le cas de le dire – il n'en a pas entendu parler.

M. LIEVRE lui assure en avoir parlé il y a peu de temps avec Hervé MEUDIC. Ce dernier essaie de faire une espèce d'appel d'offres virtuel pour trouver la meilleure solution. M. LIEVRE pense – avec ses petites connaissances – que ce n'est pas compliqué, mais il ne veut pas se mettre à la place du Directeur de l'Atrium. Il lui en parle à peu près une fois par mois ; une proposition va donc finir par être faite. Néanmoins, il remercie M. PANISSAL de lui avoir fait penser à lui en reparler.

Par 28 voix pour (le Maire et 4 Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°87) :

VOTE une subvention communale de 41 500 € à l'association de l'Atrium pour l'acquisition d'un équipement de projection numérique.

PRECISE que le montant de la subvention sera réduit du montant correspondant à un financement public complémentaire.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville au compte 2042.

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h50.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine